



**DEPARTEMENT DU MORBIHAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**COMMUNE DE FORGES DE LANOUEE**

**SEANCE ORDINAIRE DU 14 NOVEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 14 novembre à 20 H 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Forges de Lanouée se sont réunis en salle du Conseil de la mairie de Lanouée, sur convocation en date du 28 octobre 2025 qui leur a été adressé le 03 novembre 2025 par voie dématérialisée par Mr Jacques BIHOUEE, Maire et publiée par voie d'affichage à la mairie du site de Lanouée le 03 novembre 2025 et du site des Forges le 04 novembre 2025 et sur le site Internet forgesdelanouee.fr le 04 novembre 2025.

**Conseillers présents** : Jacques BIHOUEE, Sabine GUILLEMIN, Yoann ROBIN, Edwige MESSENGER, Patrick POCARD, Sophie MARIVAIN, Jean-Pierre TRÉBY, Henriette LORAND, Maryvonne LE BLANC, Yannick JOLIVET, Guénaëlle JÉGO, Erwann MORVAN, Rachel DUVAL, Michaël BERNABÉ, André BRIEND, Alain CHÉREL, Martine CHATEL, Isabelle CADIO et Barthélémy SINDALI

**Conseillers absents donnant pouvoir** : Anne MESMEUR donnant pouvoir à Jacques BIHOUEE, Cécile LE MOINE donnant pouvoir à Sabine GUILLEMIN et Annick LE GUÉVEL donnant pouvoir à André BRIEND.

**Conseillers absents** : Julien LECLAIR.

**Secrétaire de séance** : Jean-Pierre TRÉBY.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents : 19

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

**OBJET : DELIBERATION N° 2025-11.14-01 – ILOT CŒUR DE BOURG – SITE DE LANOUEE**

- **Présentation de la demande de rachat de la maison Rouxel à l'EPF Bretagne par un particulier**
- **Délibération à prendre pour approuver la revente par l'EPF**

**Rapporteur** : Jacques BIHOUEE

## Exposé

Monsieur le Maire rappelle le projet de la Commune de procéder à la revitalisation du centre-bourg et à sa densification, notamment permise par la maîtrise publique du foncier.

Pour l'acquisition et le portage de ces emprises foncières, la Commune a décidé de faire appel à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne), par le biais d'une convention opérationnelle signée le 25 octobre 2025.

Cette ambition a nécessité l'acquisition de la maison située au 1 place de l'Eglise aux FORGES DE LANOUEE (site de Lanouée).

Via la convention-cadre conclue le 25 mars 2022 entre l'EPF et Ploërmel Communauté, l'EPF Bretagne, par une décision du 17 juillet 2025, a acquis les biens suivants par exercice du droit de préemption :

Une maison à usage d'habitation recouverte en ardoises, comprenant :  
- au rez-de-chaussée : cuisine-séjour, w.c., véranda, garage attenant et préau.  
- à l'étage : trois chambres, salle de bains, w.c. et couloir.  
Grenier non aménageable au dessus.  
Terrain attenant avec garage à l'arrière et cour à l'avant.

| Date d'acquisition | Vendeur                | Parcelles | Nature                 |
|--------------------|------------------------|-----------|------------------------|
| 17/09/2025         | Monsieur Michel ROUXEL | AB 216    | Maison/ Garage/ Jardin |
|                    |                        | AB 217    | Jardin                 |

L'exercice du droit de préemption a été mis en œuvre sur la totalité des parcelles concernées par la vente, avec l'objet suivant précisé dans l'article 2 de la décision de préemption du 17 juillet 2025 :

- La construction d'au moins une vingtaine de logements neufs (maisons et petit collectif), conformément au Programme Local de l'Habitat de Ploërmel Communauté ;
- La réhabilitation de maisons inoccupées notamment pour la création de commerces en rez-de-chaussée ;
- La création de cheminements à mobilité douce, de liaison entre le centre-bourg et les nouvelles constructions.

Plus précisément, les parcelles préemptées accueilleront des cheminements piétons et vélos, la maison ayant vocation à être revendue en vue de sa réhabilitation.

La Commune des FORGES DE LANOUEE a donc demandé à l'EPF Bretagne de procéder à la mise en vente de la maison et du garage attenant.

L'acquéreur suivant a transmis une offre de rachat des emprises foncières mises en vente par l'EPF Bretagne :

- Monsieur Jean-Pierre LE HEL demeurant 9 rue SAINT-HUBERT aux FORGES DE LANOUEE (56 120).

La Collectivité émet donc le souhait que l'EPF Bretagne cède à l'acquéreur le bien suivant situé sur la commune des FORGES DE LANOUEE d'une contenance globale de 440 m<sup>2</sup> environ :

| Références cadastrales | Contenance                 |
|------------------------|----------------------------|
| AB 217                 | 33 m <sup>2</sup>          |
| AB 216p                | 407 m <sup>2</sup> environ |

La surface définitive sera déterminée suite à l'établissement par un géomètre d'un document modificatif du parcellaire cadastral.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne, modifié par les Décrets n° 2014-1735 du 29 décembre 2014 et n° 2018-31 du 19 janvier 2018,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R. 321-9,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu la convention-cadre conclue entre Ploërmel Communauté et l'EPF Bretagne le 25 mars 2022,

Vu la convention opérationnelle d'action foncière signée entre la Commune des FORGES DE LANOUEE et l'EPF Bretagne le 23 octobre 2025,

**Considérant** que pour mener à bien projet de densification du centre-bourg, la Commune des FORGES DE LANOUEE a fait appel à l'EPF Bretagne pour acquérir et porter les emprises foncières nécessaires à sa réalisation, situées Place de l'Eglise,

**Considérant** que cette densification ne portera pas sur les bâtiments déjà existants, achetés dans le cadre d'une préemption globale de plusieurs emprises foncières, il convient que l'EPF Bretagne revende à Monsieur Jean-Pierre LE HEL demeurant 9 rue Saint-Hubert aux FORGES DE LANOUEE, le bien suivant actuellement en portage situé sur la Commune de Forges de Lanouée (site de Lanouée) :

| Références cadastrales | Contenance                 |
|------------------------|----------------------------|
| AB 217                 | 33 m <sup>2</sup>          |
| AB 216p                | 407 m <sup>2</sup> environ |

d'une contenance globale de 440 m<sup>2</sup> environ,

Considérant que la vente se fera sous le régime de la taxe sur la valeur ajoutée établie sur la marge (Marge négative).

Considérant que le prix de revente s'établit à un montant de SOIXANTE-DIX-SEPT-MILLE EUROS (77 000 €) TTC (TVA : 20%) se décomposant comme suit :

- Prix hors taxe : 77 000€ HT ;
- Taxe sur la valeur ajoutée au taux de 20 % : 0,00 EUR,
- Prix TTC : 77 000 € TTC.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

|                           |    |
|---------------------------|----|
| <b>PRESENTS</b>           | 19 |
| <b>DONNANT POUVOIRS</b>   | 03 |
| <b>VOTANTS</b>            | 22 |
| <b>ABSECTIONS</b>         | 0  |
| <b>SUFFRAGES EXPRIMES</b> | 22 |
| <b>MAJORITE ABSOLUE</b>   | 12 |
| <b>POUR</b>               | 22 |
| <b>CONTRE</b>             | 00 |

Compte-tenu de ces éléments,

Le Conseil Municipal :

- **DEMANDE** que soit procédé à la revente par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne à Monsieur LE HEL Jean-Pierre des parcelles AB 217 et AB 216p,
- **APPROUVE** la cession par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne, des biens ci-dessus désignés, au prix de SOIXANTE-DIX-SEPT-MILLE EUROS (77 000 EUR) TTC, à M. LE HEL Jean-Pierre,

Envoyé en préfecture le 25/11/2025

Reçu en préfecture le 25/11/2025

Publié le

ID : 056-200080140-2025-2025141101-DE

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son Représentant à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 par voie d'affichage à la mairie et sur le site [www.forgesdelanouee.fr](http://www.forgesdelanouee.fr)

Date de mise en ligne : 28 novembre 2025

Le Maire,

Jacques BIHOUEE



Le secrétaire de séance,

Jean-Pierre TRÉBY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la Commune (2 place de la mairie – 56120 Forges de Lanouée) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale – 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES CEDEX) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication



**DEPARTEMENT DU MORBIHAN**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**COMMUNE DE FORGES DE LANOUEE**  
**SEANCE ORDINAIRE DU 14 NOVEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 14 novembre à 20 H 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Forges de Lanouée se sont réunis en salle du Conseil de la mairie de Lanouée, sur convocation en date du 28 octobre 2025 qui leur a été adressé le 03 novembre 2025 par voie dématérialisée par Mr Jacques BIHOUEE, Maire et publiée par voie d'affichage à la mairie du site de Lanouée le 03 novembre 2025 et du site des Forges le 04 novembre 2025 et sur le site internet forgesdelanouee.fr le 04 novembre 2025.

**Conseillers présents** : Jacques BIHOUEE, Sabine GUILLEMIN, Yoann ROBIN, Edwige MESSENGER, Patrick POCARD, Sophie MARIVAIN, Jean-Pierre TRÉBY, Henriette LORAND, Maryvonne LE BLANC, Yannick JOLIVET, Guénaëlle JÉGO, Erwann MORVAN, Rachel DUVAL, Michaël BERNABÉ, André BRIEND, Alain CHÉREL, Martine CHATEL, Isabelle CADIO et Barthélémy SINDALI

**Conseillers absents donnant pouvoir** : Anne MESMEUR donnant pouvoir à Jacques BIHOUEE, Cécile LE MOINE donnant pouvoir à Sabine GUILLEMIN et Annick LE GUÉVEL donnant pouvoir à André BRIEND.

**Conseillers absents** : Julien LECLAIR.

**Secrétaire de séance** : Jean-Pierre TRÉBY.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents : 19

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

**OBJET : DELIBERATION N° 2025-11.14-02 – PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)**

- **Proposition d'institution du Droit de Prémption Urbain (DPU) sur le territoire de Forges de Lanouée suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme**

**Rapporteur** : Jacques BIHOUEE

### **Exposé**

Le Maire expose au Conseil Municipal que suite à l'approbation du nouveau Plan Local d'Urbanisme lors de la séance du 26 septembre 2025, il est impératif de procéder à une nouvelle délibération pour instaurer ou confirmer le Droit de Prémption Urbain (DPU) même si celui-ci était déjà en vigueur auparavant.

Cette démarche permet :

- De garantir la conformité du DPU avec les nouvelles dispositions du PLU
- D'adapter le périmètre de prémption aux zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) définies dans le document d'urbanisme actualisé
- De sécuriser juridiquement l'exercice du DPU en cas de contrôle ou de contentieux.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-24 et L 2122-22,15 °

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants,

Vu le PLU approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2025,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 20-25/05-01 du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour exercer au nom de la Commune, le droit de prémption urbain défini par le Code de l'Urbanisme que la Commune en soit titulaire ou délégataire (rubrique 15 °),

Considérant l'intérêt pour la Commune d'instaurer un droit de prémption urbain sur certains secteurs du territoire communal du PLU, listés ci-après et (voir plan annexé) lui permettant de mener à bien la politique foncière,

### **APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

|                           |           |
|---------------------------|-----------|
| <b>PRESENTS</b>           | <b>19</b> |
| <b>DONNANT POUVOIRS</b>   | <b>03</b> |
| <b>VOTANTS</b>            | <b>22</b> |
| <b>ABSECTIONS</b>         | <b>01</b> |
| <b>SUFFRAGES EXPRIMES</b> | <b>21</b> |
| <b>MAJORITE ABSOLUE</b>   | <b>11</b> |
| <b>POUR</b>               | <b>21</b> |
| <b>CONTRE</b>             | <b>00</b> |

Compte-tenu de ces éléments,

Le Conseil Municipal :

- **CONFIRME** l'institution du droit de préemption urbain sur les secteurs inscrits en zones U et AU du PLU ainsi que le périmètre de protection rapproché du captage d'eau du Pré d'Abas listés ci-après et dont le périmètre est précisé au plan ci-annexé :

| ZONES U                    | ZONES AU                   | Périmètre de protection rapprochée du captage du Pré d'Abas                                      |
|----------------------------|----------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Bourg du site des Forges   | Bourg du site des Forges   | Périmètre de protection rapprochée du captage du Pré d'Abas (visible sur le plan des servitudes) |
| Bourg du site de Lanouée   | Bourg du site de Lanouée   |                                                                                                  |
| Bel Orient et Parc Oxygène | Bel Orient et Parc Oxygène |                                                                                                  |
| ZA de Bocneuf-la-Rivière   | ZA de Bocneuf-la-Rivière   |                                                                                                  |
| ZA de la Bourdonnaye       | ZA de la Bourdonnaye       |                                                                                                  |
| ZA de la Rochette          |                            |                                                                                                  |

- **RAPPELLE** que le Maire possède délégation du Conseil Municipal pour exercer au nom de la Commune le droit de préemption urbain,
- **DIT QUE** la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois,
- **DIT QU'**une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément aux articles R 211-2 et R 211-3 du Code de l'Urbanisme,
- **DIT** qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et institutions mentionnés à l'article R 211-3 du Code de l'Urbanisme (Directeur départemental des finances publiques, à la Chambre départementale des notaires, aux Barreaux constitués près les tribunaux judiciaires dans le ressort desquels est institué le droit de préemption urbain et au Greffe des mêmes tribunaux.
- **DIT** qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L 213-13 du Code de l'Urbanisme.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 par voie d'affichage à la mairie et sur le site [www.forgesdelanouee.fr](http://www.forgesdelanouee.fr)

Date de mise en ligne : 28 novembre 2025

Le Maire,

Jacques BIHOUEE



Le secrétaire de séance,

Jean-Pierre TRÉBY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la Commune (2 place de la mairie – 56120 Forges de Lanouée) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale – 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES CEDEX) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication





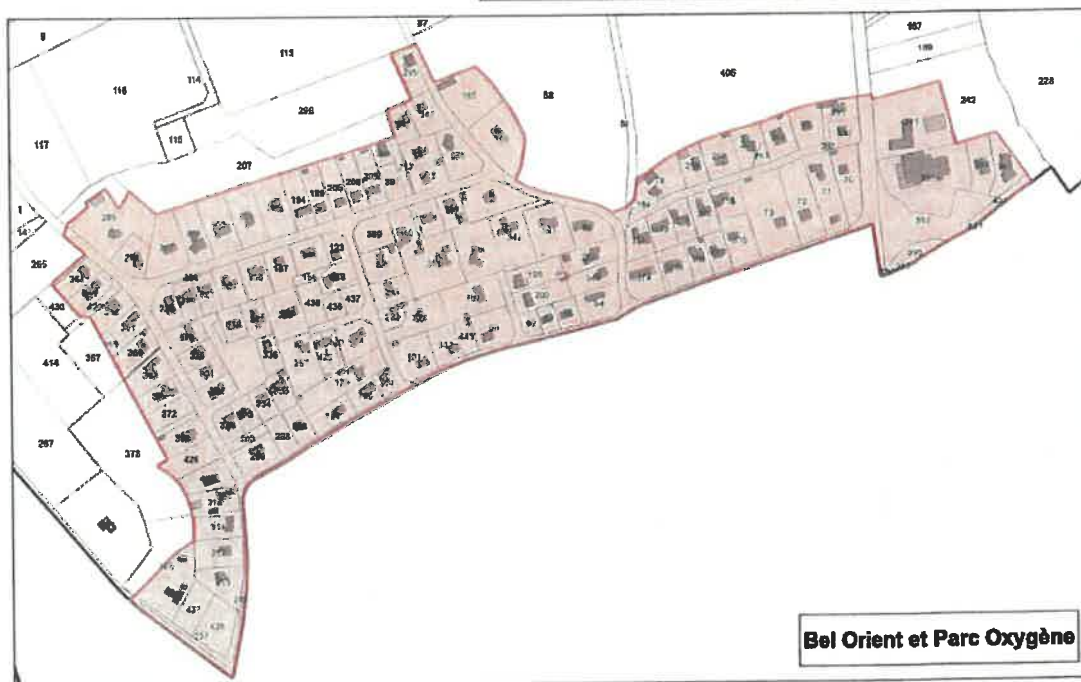
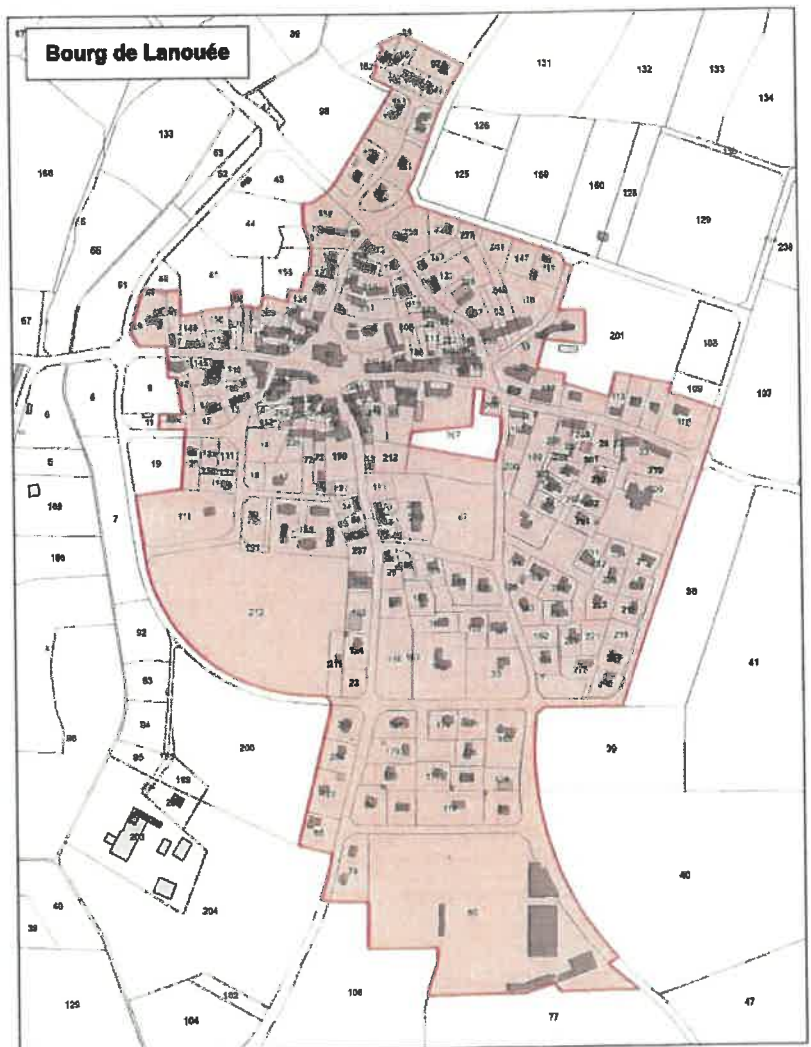
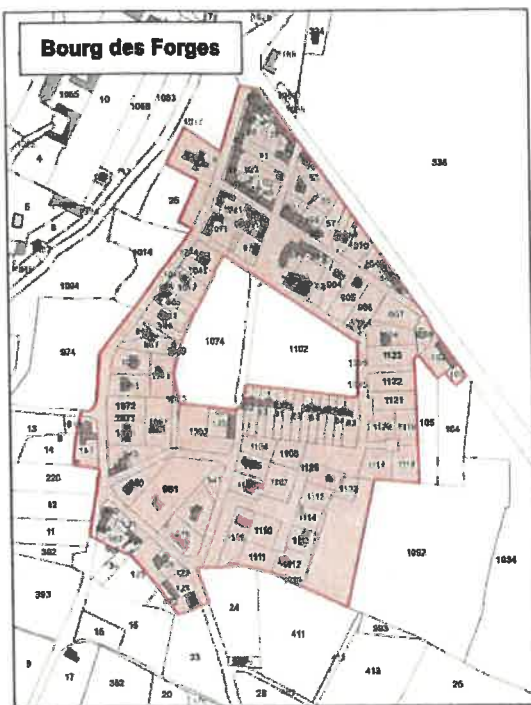
# Périmètres du droit de préemption urbain de Bel Orient et du Parc Oxygène

Envoyé en préfecture le 25/11/2025

Reçu en préfecture le 25/11/2025

Publié le 25 NOV. 2025

ID : 056-200087153-20251114-2025141102-DE



100 0 100 200 300 m

Échelle : 1/5000

## LÉGENDE

 Périmètre du droit de préemption urbain



# Périmètres du droit de préemption des zones d'activités et de l'aire de captage

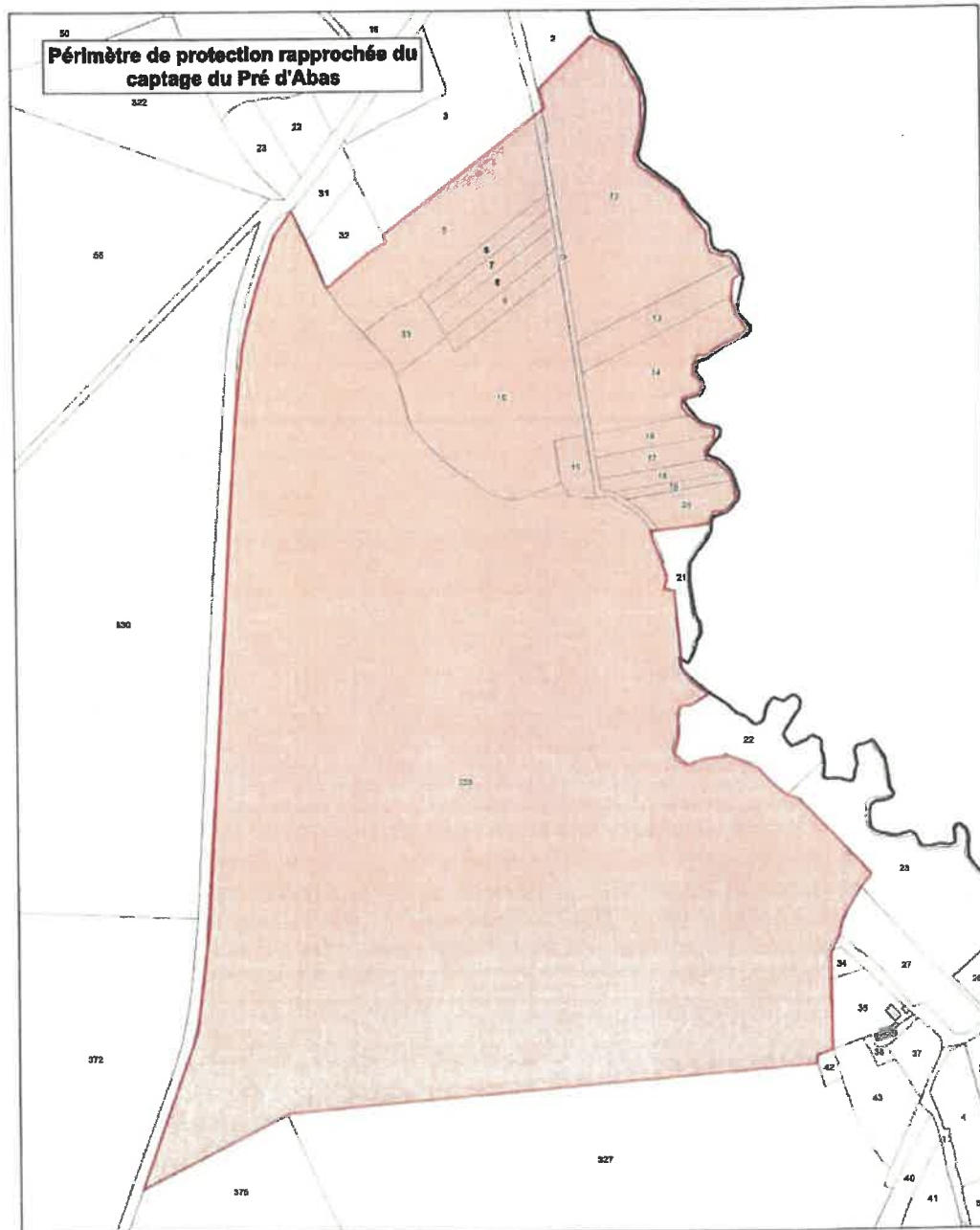
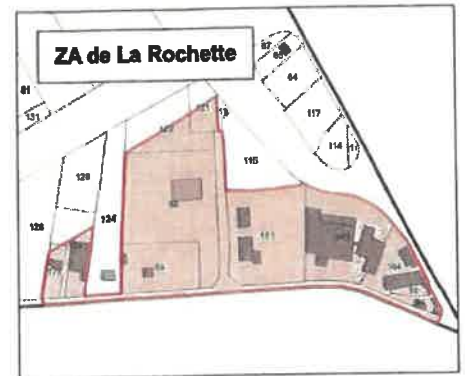
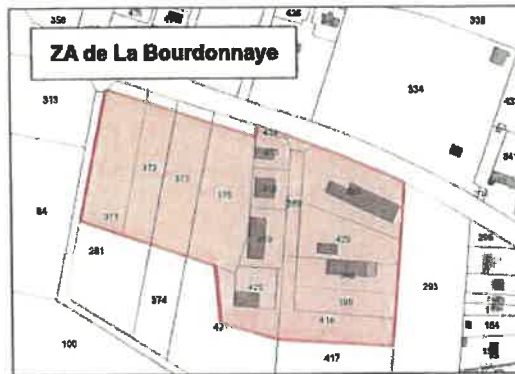
Envoyé en préfecture le 25/11/2025

Reçu en préfecture le 25/11/2025

Publié le

25 NOV. 2025

ID : 056-200087153-20251114-2025141102-DE



100 0 100 200 300 m

Échelle : 1/5000

## LÉGENDE

 Périmètre du droit de préemption urbain



DEPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNE DE FORGES DE LANOUEE

SEANCE ORDINAIRE DU 14 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 14 novembre à 20 H 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Forges de Lanouée se sont réunis en salle du Conseil de la mairie de Lanouée, sur convocation en date du 28 octobre 2025 qui leur a été adressé le 03 novembre 2025 par voie dématérialisée par Mr Jacques BIHOUEE, Maire et publiée par voie d'affichage à la mairie du site de Lanouée le 03 novembre 2025 et du site des Forges le 04 novembre 2025 et sur le site internet forgesdelanouee.fr le 04 novembre 2025.

**Conseillers présents** : Jacques BIHOUEE, Sabine GUILLEMIN, Yoann ROBIN, Edwige MESSAGER, Patrick POCARD, Sophie MARIVAIN, Jean-Pierre TRÉBY, Henriette LORAND, Maryvonne LE BLANC, Yannick JOLIVET, Guénaëlle JÉGO, Erwann MORVAN, Rachel DUVAL, Michaël BERNABÉ, André BRIEND, Alain CHÉREL, Martine CHATEL, Isabelle CADIO et Barthélémy SINDALI

**Conseillers absents donnant pouvoir** : Anne MESMEUR donnant pouvoir à Jacques BIHOUEE, Cécile LE MOINE donnant pouvoir à Sabine GUILLEMIN et Annick LE GUÉVEL donnant pouvoir à André BRIEND.

**Conseillers absents** : Julien LECLAIR.

**Secrétaire de séance** : Jean-Pierre TRÉBY.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents : 19

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

**OBJET : DELIBERATION N° 2025-11.14-03 – PROJET D'ACQUISITION DES PARCELLES AB 0065 ET 0066 – RUE DE LA POSTE – SITE DE LANOUÉE**

- Présentation de la proposition
- Avis des Domaines sur la valeur vénale

**Rapporteur** : Jacques BIHOUEE

Le Maire décide de retirer ce dossier de l'ordre du jour car il manque des éléments pour pouvoir le présenter au Conseil Municipal. Le Conseil Municipal prend acte.



**DEPARTEMENT DU MORBIHAN**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**COMMUNE DE FORGES DE LANOUEE**  
**SEANCE ORDINAIRE DU 14 NOVEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 14 novembre à 20 H 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Forges de Lanouée se sont réunis en salle du Conseil de la mairie de Lanouée, sur convocation en date du 28 octobre 2025 qui leur a été adressé le 03 novembre 2025 par voie dématérialisée par Mr Jacques BIHOUEE, Maire et publiée par voie d'affichage à la mairie du site de Lanouée le 03 novembre 2025 et du site des Forges le 04 novembre 2025 et sur le site internet forgesdelanouee.fr le 04 novembre 2025.

**Conseillers présents** : Jacques BIHOUEE, Sabine GUILLEMIN, Yoann ROBIN, Edwige MESSAGER, Patrick POCARD, Sophie MARIVAIN, Jean-Pierre TRÉBY, Henriette LORAND, Maryvonne LE BLANC, Yannick JOLIVET, Guénaëlle JÉGO, Erwann MORVAN, Rachel DUVAL, Michaël BERNABÉ, André BRIEND, Alain CHÉREL, Martine CHATEL, Isabelle CADIO et Barthélémy SINDALI

**Conseillers absents donnant pouvoir** : Anne MESMEUR donnant pouvoir à Jacques BIHOUEE, Cécile LE MOINE donnant pouvoir à Sabine GUILLEMIN et Annick LE GUÉVEL donnant pouvoir à André BRIEND.

**Conseillers absents** : Julien LECLAIR.

**Secrétaire de séance** : Jean-Pierre TRÉBY.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents : 19

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

**OBJET : DELIBERATION N° 2025-11.14-04 – PLOERMEL COMMUNAUTE – RESTITUTION DE LA COMPETENCE « AIRES DE SERVICES DE CAMPING CARS » AUX COMMUNES DE MAURON ET CONCORET**

➤ **Présentation du dossier**

**Rapporteur** : Jacques BIHOUEE

## **Exposé**

Le Maire fait lecture du courrier du Président de Ploërmel Communauté en date du 23 septembre 2025 sollicitant l'avis du Conseil Municipal sur la restitution de la compétence « aires de services de camping- cars » aux Communes de Mauron et Concoret.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17-1 et L.5211-25-1,

Vu l'Arrêté préfectoral du 26 août 2016 portant fusion de Ploërmel Communauté, de la Communauté de communes de Mauron-en-Brocélande, de la Communauté de communes du Porhoët et de Josselin Communauté,

Vu les Arrêtés préfectoraux des 3 avril 2018, 13 juin 2018, 13 juin 2019 et 25 juin 2021 portant modification des statuts de Ploërmel Communauté,

Vu les statuts de Ploërmel Communauté et plus particulièrement l'article 17.2.1 des compétences facultatives intitulé « Création, gestion et aménagement d'équipements touristiques »,

Considérant que Ploërmel Communauté a aménagé 2 aires de services de camping-cars sur les Communes de Mauron (lieu-dit La Folie) en 2014 et de Concoret (Rue Renan Le Cunff) en 2016 et en assure la gestion,

Considérant que les autres aires de services de camping-cars existantes sur le territoire de Ploërmel Communauté ont été aménagées et sont gérées par les Communes,

Considérant la demande de la Commune de Mauron de restitution dans le giron communal de l'aire de services de camping-cars du lieu-dit La Folie laquelle envisage une réhabilitation de ladite aire et plus largement du site environnant,

Considérant la sollicitation par Ploërmel Communauté de la Commune de Concoret pour une restitution dans le giron communal de l'aire de services de camping-cars de la Rue Renan Le Cunff,

Considérant la nécessité d'harmoniser l'exercice de la compétence « aires de services de camping-cars » sur le territoire de Ploërmel Communauté,

Vu la délibération N°CC-131/2025 du Conseil de Ploërmel Communauté du 18 septembre 2025 approuvant la restitution de la compétence « aires de services de camping-cars » aux Communes de Mauron et de Concoret à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,

Conformément à l'article L.5211-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la restitution de compétence est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et des Conseils municipaux des Communes membres se prononçant à la majorité qualifiée, à savoir :

- soit par accord de deux tiers au moins des Conseils Municipaux des Communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci,
- soit par accord de la moitié au moins des Conseils Municipaux des Communes représentant les deux tiers de la population.



La majorité qualifiée comprend obligatoirement le Conseil Municipal de la Commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Le Conseil Municipal de chaque Commune membre dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification au Maire de la Commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur la restitution proposée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

La procédure de restitution de compétence a des conséquences sur les biens mis à disposition de l'EPCI par les Communes antérieurement compétentes et sur les biens acquis ou réalisés postérieurement au transfert de compétence qui sont encadrées par l'article L.5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Une délibération spécifique précise ces modalités et nécessite un accord entre le Conseil Communautaire et les Communes concernées.

#### APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

|                           |           |
|---------------------------|-----------|
| <b>PRESENTS</b>           | <b>19</b> |
| <b>DONNANT POUVOIRS</b>   | <b>03</b> |
| <b>VOTANTS</b>            | <b>22</b> |
| <b>ABSECTIONS</b>         | <b>0</b>  |
| <b>SUFFRAGES EXPRIMES</b> | <b>22</b> |
| <b>MAJORITE ABSOLUE</b>   | <b>12</b> |
| <b>POUR</b>               | <b>22</b> |
| <b>CONTRE</b>             |           |

Compte-tenu de ces éléments,

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la restitution de la compétence « aires de services de camping-cars » par Ploërmel Communauté aux Communes de Maunon et de Concoret à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,
- **INVITE** le Maire ou son Représentant notifier la présente délibération à Monsieur le Président de Ploërmel Communauté.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 par voie d'affichage à la mairie et sur le site [www.forgesdelanouee.fr](http://www.forgesdelanouee.fr)

Date de mise en ligne : 28 novembre 2025

Le Maire,

Jacques BIHOUEE



La secrétaire de séance,

Jean-Pierre TRÉBY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la Commune (2 place de la mairie - 56120 Forges de Lanouée) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale - 3 Contour de la Motte - CS 44416 - 35044 RENNES CEDEX) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication



DEPARTEMENT DU MORBIHAN  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
COMMUNE DE FORGES DE LANOUEE  
SEANCE ORDINAIRE DU 14 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 14 novembre à 20 H 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Forges de Lanouée se sont réunis en salle du Conseil de la mairie de Lanouée, sur convocation en date du 28 octobre 2025 qui leur a été adressé le 03 novembre 2025 par voie dématérialisée par Mr Jacques BIHOUEE, Maire et publiée par voie d'affichage à la mairie du site de Lanouée le 03 novembre 2025 et du site des Forges le 04 novembre 2025 et sur le site internet forgesdelanouee.fr le 04 novembre 2025.

**Conseillers présents** : Jacques BIHOUEE, Sabine GUILLEMIN, Yoann ROBIN, Edwige MESSAGER, Patrick POCARD, Sophie MARIVAIN, Jean-Pierre TRÉBY, Henriette LORAND, Maryvonne LE BLANC, Yannick JOLIVET, Guénaëlle JÉGO, Erwann MORVAN, Rachel DUVAL, Michaël BERNABÉ, André BRIEND, Alain CHÉREL, Martine CHATEL, Isabelle CADIO et Barthélémy SINDALI

**Conseillers absents donnant pouvoir** : Anne MESMEUR donnant pouvoir à Jacques BIHOUEE, Cécile LE MOINE donnant pouvoir à Sabine GUILLEMIN et Annick LE GUÉVEL donnant pouvoir à André BRIEND.

**Conseillers absents** : Julien LECLAIR.

**Secrétaire de séance** : Jean-Pierre TRÉBY.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents : 19

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

**OBJET : DELIBERATION N° 2025-11.14-05 – MORBIHAN ENERGIES – MODIFICATION DES STATUTS**

- Proposition de modification des statuts du Syndicat
- Autorisation de signature

**Rapporteur** : Patrick POCARD

## **Exposé**

Le Maire donne la parole à Mr Patrick POCARD, 4<sup>ème</sup> Adjoint au Maire qui présente le dossier.

Il fait lecture du courrier en date du 30 septembre 2025 du Président de Morbihan Energies qui sollicite une modification des statuts du Syndicat.

Il expose que par délibération n°2025-49 en date du 23 septembre 2025, le comité syndical de Morbihan Énergies a approuvé la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergies du Morbihan.

Cette modification des statuts vise à :

- Clarifier les compétences optionnelles et les activités accessoires du Syndicat (en particulier la nécessité de mentionner explicitement en compétence statutaire à caractère optionnel « la production d'énergie renouvelable »).
- Actualiser les statuts pour intégrer les récentes évolutions législatives (notamment la notion de « Personne Morale Organisatrice » (PMO) dans les opérations d'autoconsommation collective d'électricité, le schéma directeur des infrastructures de recharge des véhicules électriques).
- Préciser les conditions dans lesquelles chaque membre transfère au Syndicat tout ou partie des compétences qu'il exerce.
- Mettre à jour l'annexe n°1 « Liste des membres », intégrant l'adhésion de nouveaux membres (Belle-Ile-en-Mer Communauté, Blavet Bellevue Océan Communauté, Centre Morbihan Communauté, De l'Oust à Brocéliande Communauté, Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, Ploërmel Communauté). Les 13 intercommunalités à fiscalité propre du Morbihan sont désormais membres de Morbihan Energies.
- Mettre à jour l'annexe n°2 « Liste des collèges électoraux pour les Communes membres de moins de 20 000 habitants », tenant compte de la création des Communes nouvelles et des évolutions démographiques.

Pour que ces modifications soient effectives et fassent l'objet d'un arrêté préfectoral, l'accord des membres de Morbihan Énergies est nécessaire dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement (articles L.5211-20 et L.5211-5.II du Code Général des Collectivités Territoriales). Il convient donc que le Conseil Municipal se prononce sur les modifications statutaires proposées par Morbihan Énergies.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu :**

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-5.II, L.5211-20, L.5212-16 et L.5711-1 ;
- l'Arrêté préfectoral du 12 juin 2018 approuvant la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergies du Morbihan ;
- l'Arrêté préfectoral du 28 octobre 2019 approuvant la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergies du Morbihan ;



Envoyé en préfecture le 25/11/2025

Reçu en préfecture le 25/11/2025

Publié le 25 NOV. 2025

ID : 056-200087153-20251114-2025141105-DE

- l'Arrêté préfectoral du 16 janvier 2023 approuvant la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan ;
- la délibération n°2025-49 du Comité syndical de Morbihan Energies en date du 23 septembre 2025 approuvant la modification des statuts de Morbihan Energies ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

|                           |           |
|---------------------------|-----------|
| <b>PRESENTS</b>           | <b>19</b> |
| <b>DONNANT POUVOIRS</b>   | <b>03</b> |
| <b>VOTANTS</b>            | <b>22</b> |
| <b>ABSECTIONS</b>         | <b>00</b> |
| <b>SUFFRAGES EXPRIMES</b> | <b>22</b> |
| <b>MAJORITE ABSOLUE</b>   | <b>12</b> |
| <b>POUR</b>               | <b>22</b> |
| <b>CONTRE</b>             | <b>00</b> |

Compte-tenu de ces éléments,

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la modification des statuts de Morbihan Energies, ainsi que leurs annexes N° 1 et 2 conformément à la délibération N° 2025-49 du Comité Syndical de Morbihan Energies en date du 23 septembre 2025,
- **CHARGE** le Maire ou son Représentant de notifier cette délibération au Président de Morbihan Energies.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 202 par voie d'affichage à la mairie et sur le site [www.forgesdelanouee.fr](http://www.forgesdelanouee.fr)

Date de mise en ligne : 28 novembre 2025

Le Maire,

Jacques BIHOUEE



Le secrétaire de séance,

Jean-Pierre TRÉBY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la Commune (2 place de la mairie – 56120 Forges de Lanouée) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale – 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES CEDEX) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication



**DEPARTEMENT DU MORBIHAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**COMMUNE DE FORGES DE LANOUEE**

**SEANCE ORDINAIRE DU 14 NOVEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 14 novembre à 20 H 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Forges de Lanouée se sont réunis en salle du Conseil de la mairie de Lanouée, sur convocation en date du 28 octobre 2025 qui leur a été adressé le 03 novembre 2025 par voie dématérialisée par Mr Jacques BIHOUEE, Maire et publiée par voie d'affichage à la mairie du site de Lanouée le 03 novembre 2025 et du site des Forges le 04 novembre 2025 et sur le site internet forgesdelanouee.fr le 04 novembre 2025.

**Conseillers présents** : Jacques BIHOUEE, Sabine GUILLEMIN, Yoann ROBIN, Edwige MESSENGER, Patrick POCARD, Sophie MARIVAIN, Jean-Pierre TRÉBY, Henriette LORAND, Maryvonne LE BLANC, Yannick JOLIVET, Guénaëlle JÉGO, Erwann MORVAN, Rachel DUVAL, Michaël BERNABÉ, André BRIEND, Alain CHÉREL, Martine CHATEL, Isabelle CADIO et Barthélémy SINDALI

**Conseillers absents donnant pouvoir** : Anne MESMEUR donnant pouvoir à Jacques BIHOUEE, Cécile LE MOINE donnant pouvoir à Sabine GUILLEMIN et Annick LE GUÉVEL donnant pouvoir à André BRIEND.

**Conseillers absents** : Julien LECLAIR.

**Secrétaire de séance** : Jean-Pierre TRÉBY.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents : 19

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

**OBJET : DELIBERATION N° 2025-11.14-06 – APPLICATION MOBILE POUR LA DIFFUSION D'INFORMATIONS MUNICIPALES**

- Présentation des offres
- Choix du prestataire de services

**Rapporteur** : Sabine GUILLEMIN

### Exposé

Le Maire donne la parole à Mme Sabine GUILLEMIN, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire qui présente le dossier.  
Elle propose de mettre en place une application mobile pour la diffusion d'informations municipales.  
6 prestataires ont déposé des offres. La Commission communale « Communication », après comparaison des offres, propose de retenir l'offre « cityall » de Lumiplan.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé,

### APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

|                           |  |
|---------------------------|--|
| <b>PRESENTS</b>           |  |
| <b>DONNANT POUVOIRS</b>   |  |
| <b>VOTANTS</b>            |  |
| <b>ABSECTIONS</b>         |  |
| <b>SUFFRAGES EXPRIMES</b> |  |
| <b>MAJORITE ABSOLUE</b>   |  |
| <b>POUR</b>               |  |
| <b>CONTRE</b>             |  |

Compte-tenu de ces éléments,

Le Conseil Municipal :

- **RETIENT** l'offre de LUMIPLAN pour une licence annuelle au prix de 300 € HT (révisable à chaque échéance contractuelle.
- **AUTORISE** le Maire ou son Représentant à signer le contrat de licence annuelle à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025 pour une durée de 3 ans, reconductible tacitement pour période d'un an et ce tous les ans sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties. La maintenance corrective (anomalies) et la maintenance évolutive (compatibilité du système d'exploitation) de l'application sont comprises dans ce contrat.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 par voie d'affichage à la mairie et sur le site [www.forgesdelanouee.fr](http://www.forgesdelanouee.fr)

Date de mise en ligne : 28 novembre 2025

Le Maire,

Jacques BIHOUE



Le secrétaire de séance,

Jean-Pierre TRÉBY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la Commune (2 place de la mairie – 56120 Forges de Lanouée) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale – 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES CEDEX) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication



DEPARTEMENT DU MORBIHAN  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
COMMUNE DE FORGES DE LANOUEE  
SEANCE ORDINAIRE DU 14 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 14 novembre à 20 H 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Forges de Lanouée se sont réunis en salle du Conseil de la mairie de Lanouée, sur convocation en date du 28 octobre 2025 qui leur a été adressé le 03 novembre 2025 par voie dématérialisée par Mr Jacques BIHOUEE, Maire et publiée par voie d'affichage à la mairie du site de Lanouée le 03 novembre 2025 et du site des Forges le 04 novembre 2025 et sur le site internet forgesdelanouee.fr le 04 novembre 2025.

**Conseillers présents :** Jacques BIHOUEE, Sabine GUILLEMIN, Yoann ROBIN, Edwige MESSENGER, Patrick POCARD, Sophie MARIVAIN, Jean-Pierre TRÉBY, Henriette LORAND, Maryvonne LE BLANC, Yannick JOLIVET, Guénaëlle JÉGO, Erwann MORVAN, Rachel DUVAL, Michaël BERNABÉ, André BRIEND, Alain CHÉREL, Martine CHATEL, Isabelle CADIO et Barthélémy SINDALI

**Conseillers absents donnant pouvoir :** Anne MESMEUR donnant pouvoir à Jacques BIHOUEE, Cécile LE MOINE donnant pouvoir à Sabine GUILLEMIN et Annick LE GUÉVEL donnant pouvoir à André BRIEND.

**Conseillers absents :** Julien LECLAIR.

**Secrétaire de séance :** Jean-Pierre TRÉBY.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents : 19

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

**OBJET : DELIBERATION N° 2025-11.14-07 – CENTRALE ACHATS DE MANCHE NUMERIQUE**

- Présentation de la Centrale d'achats (équipements et matériels)
- Proposition d'adhésion
- Autorisation de signature de la convention-cadre d'accès

**Rapporteur :** Jacques BIHOUEE

**Exposé**

Le Maire informe que la Centrale d'Achats du Syndicat mixte Manche Numérique travaille en partenariat avec Mégalis Bretagne.

Cette structure facilite les achats de produits et services à des tarifs préférentiels, réservés à ses adhérents et conventionnés, grâce à ses actions de mutualisation par le biais de marchés publics pour des achats en volume.

Dans le cadre de la convention de partenariat signée par Manche Numérique et Mégalis Bretagne, la Commune de Forges de Lanouée qui est membre et adhérente au bouquet de services de Mégalis Bretagne (via Ploërmel Communauté) peut accéder au catalogue de la Centrale d'Achats de Manche Numérique sous condition de la signature d'une convention. Il n'y a pas obligation d'achat et la Collectivité ne sera facturée qu'en cas de commande livrée par la Centrale.

Son catalogue, évolutif selon les besoins des acheteurs publics, permet d'acquérir des matériels informatiques (tablettes, armoires de stockage, postes de travail...), des matériels adaptés (souris, claviers...), des licences Microsoft et autres produits et services tels que de la téléphonie mobile, des panneaux d'affichage légal numérique ...

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

|                           |           |
|---------------------------|-----------|
| <b>PRESENTS</b>           | <b>19</b> |
| <b>DONNANT POUVOIRS</b>   | <b>03</b> |
| <b>VOTANTS</b>            | <b>22</b> |
| <b>ABSECTIONS</b>         | <b>00</b> |
| <b>SUFFRAGES EXPRIMES</b> | <b>22</b> |
| <b>MAJORITE ABSOLUE</b>   | <b>12</b> |
| <b>POUR</b>               | <b>22</b> |
| <b>CONTRE</b>             | <b>00</b> |

Compte-tenu de ces éléments,

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la convention d'accès à la Centrale d'achats de Manche Numérique,
- **AUTORISE** le Maire ou son Représentant à signer cette convention.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 par voie d'affichage à la mairie et sur le site [www.forgesdelanouee.fr](http://www.forgesdelanouee.fr)

Date de mise en ligne : 28 novembre 2025

Le Maire,

Jacques BIHOUEE



Le secrétaire de séance,

Jean-Pierre TRÉBY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la Commune (2 place de la mairie – 56120 Forges de Lanouée) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale – 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES CEDEX ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication



DEPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNE DE FORGES DE LANOUEE

SEANCE ORDINAIRE DU 14 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 14 novembre à 20 H 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Forges de Lanouée se sont réunis en salle du Conseil de la mairie de Lanouée, sur convocation en date du 28 octobre 2025 qui leur a été adressé le 03 novembre 2025 par voie dématérialisée par Mr Jacques BIHOUEE, Maire et publiée par voie d'affichage à la mairie du site de Lanouée le 03 novembre 2025 et du site des Forges le 04 novembre 2025 et sur le site internet forgesdelanouee.fr le 04 novembre 2025.

**Conseillers présents** : Jacques BIHOUEE, Sabine GUILLEMIN, Yoann ROBIN, Edwige MESSEGER, Patrick POCARD, Sophie MARIVAIN, Jean-Pierre TRÉBY, Henriette LORAND, Maryvonne LE BLANC, Yannick JOLIVET, Guénaëlle JÉGO, Erwann MORVAN, Rachel DUVAL, Michaël BERNABÉ, André BRIEND, Alain CHÉREL, Martine CHATEL, Isabelle CADIO et Barthélémy SINDALI

**Conseillers absents donnant pouvoir** : Anne MESMEUR donnant pouvoir à Jacques BIHOUEE, Cécile LE MOINE donnant pouvoir à Sabine GUILLEMIN et Annick LE GUÉVEL donnant pouvoir à André BRIEND.

**Conseillers absents** : Julien LECLAIR.

**Secrétaire de séance** : Jean-Pierre TRÉBY.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents : 19

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

**OBJET : DELIBERATION N° 2025-11.14-08 – FNACA**

- Demande de participation financière de la Commune sur le reste à charge lors d'achat de plaques à la mémoire des Anciens Combattants

**Rapporteur** : Jacques BIHOUEE

Le Maire décide de retirer ce dossier de l'ordre du jour car la FNACA souhaite différer la demande. Le Conseil Municipal prend acte.



DEPARTEMENT DU MORBIHAN  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
COMMUNE DE FORGES DE LANOUEE  
SEANCE ORDINAIRE DU 14 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 14 novembre à 20 H 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Forges de Lanouée se sont réunis en salle du Conseil de la mairie de Lanouée, sur convocation en date du 28 octobre 2025 qui leur a été adressé le 03 novembre 2025 par voie dématérialisée par Mr Jacques BIHOUEE, Maire et publiée par voie d'affichage à la mairie du site de Lanouée le 03 novembre 2025 et du site des Forges le 04 novembre 2025 et sur le site internet forgesdelanouee.fr le 04 novembre 2025.

**Conseillers présents :** Jacques BIHOUEE, Sabine GUILLEMIN, Yoann ROBIN, Edwige MESSEGER, Patrick POCARD, Sophie MARIVAIN, Jean-Pierre TRÉBY, Henriette LORAND, Maryvonne LE BLANC, Yannick JOLIVET, Guénaëlle JÉGO, Erwann MORVAN, Rachel DUVAL, Michaël BERNABÉ, André BRIEND, Alain CHÉREL, Martine CHATEL, Isabelle CADIO et Barthélémy SINDALI

**Conseillers absents donnant pouvoir :** Anne MESMEUR donnant pouvoir à Jacques BIHOUEE, Cécile LE MOINE donnant pouvoir à Sabine GUILLEMIN et Annick LE GUÉVEL donnant pouvoir à André BRIEND.

**Conseillers absents :** Julien LECLAIR.

**Secrétaire de séance :** Jean-Pierre TRÉBY.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents : 19

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

**OBJET : DELIBERATION N° 2025-11.14-09 – EGLISE ST PIERRE ES LIENS**

- Proposition de lancement de la phase 3 des travaux en 2026 et de la phase 2 en 2027
- Présentation de l'estimatif des travaux
- Approbation des travaux et du plan de financement prévisionnel pour le dépôt des demandes de subventions pour la phase 3 auprès des organismes financeurs
- Engagement à mettre en place des actions de valorisation
- Autorisation de lancement de l'appel d'offres

**Rapporteurs :** Jacques BIHOUEE et Yoann ROBIN



## Exposé

Monsieur le Maire et Mr Yoann ROBIN, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire proposent de procéder au lancement de la phase 3 des travaux en 2026 puis de lancer la phase 2 en 2027.

| PHASE 3                                                                                                     | PHASE 2                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b><u>Partie Ouest</u></b><br>Nef et bas- côté Nord<br>Travaux intérieurs sur les voûtes de la partie Ouest | <b><u>Partie Est</u></b><br>Chapelle Sud, sacristie, ancienne chaufferie, chapelle Nord, fonts baptismaux et entrée contiguë , Choeur et partie est de la Nef et du bas-côté Nord<br><br><b><u>Partie Est</u></b><br>Travaux intérieurs sur les voûtes de la partie Est |

La phase 3 serait réalisée en priorité en raison de nombreuses infiltrations d'eau à plusieurs endroits de l'édifice, ce qui occasionne des dégradations importantes de la charpente, de la voûte de l'église ainsi que du mobilier.

L'estimatif des travaux est communiqué ainsi que le projet de financement prévisionnel ci-après :

### PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL – PHASE 3 (estimatif janvier 2024 réactualisé à + 5 %)

| DEPENSES HT                                                                                      |                  | RECETTES               |                                              |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|------------------------|----------------------------------------------|
| Travaux<br>(avec travaux électriques)                                                            | 898 600 €        | Subvention Drac        | 273 360 €<br>30 % (hors travaux électriques) |
| Honoraires                                                                                       | 25 000 €         | Subvention Région      | 120 000 €<br>(hors travaux électriques)      |
| Frais divers<br>Contrôle technique<br>Mission SPS<br>Vérification électrique<br>Annonces légales | 10 900 €         | Subvention Département | 273 360 €<br>30 % (hors travaux électriques) |
|                                                                                                  |                  | Autofinancement        | 267 780 €                                    |
| <b>TOTAL</b>                                                                                     | <b>934 500 €</b> |                        | <b>934 500 €</b>                             |

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL – PHASE 2 (estimatif janvier 2024 à réajuster en 2027)**

| DEPENSES HT                                                                                      |                    | RECETTES               |                                              |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|------------------------|----------------------------------------------|
| Travaux<br>(avec travaux électriques)                                                            | 1 384 200 €        | Subvention Drac        | 428 692 €<br>30 % (hors travaux électriques) |
| Honoraires                                                                                       | 47 375 €           | Subvention Région      | 120 000 €<br>(hors travaux électriques)      |
| Frais divers<br>Contrôle technique<br>Mission SPS<br>Vérification électrique<br>Annonces légales | 10 900 €           | Subvention Département | 428 692 €<br>30 % (hors travaux électriques) |
|                                                                                                  |                    | Autofinancement        | 465 091 €                                    |
| <b>TOTAL</b>                                                                                     | <b>1 442 475 €</b> |                        | <b>1 442 475 €</b>                           |

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

|                           |    |
|---------------------------|----|
| <b>PRESENTS</b>           | 19 |
| <b>DONNANT POUVOIRS</b>   | 03 |
| <b>VOTANTS</b>            | 22 |
| <b>ABSENCES</b>           | 00 |
| <b>SUFFRAGES EXPRIMES</b> | 22 |
| <b>MAJORITE ABSOLUE</b>   | 12 |
| <b>POUR</b>               | 22 |
| <b>CONTRE</b>             | 00 |

Compte-tenu de ces éléments,

Le Conseil Municipal :

- **VALIDE** la proposition du Maire de réaliser la phase 3 des travaux avant la phase 2
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel pour la phase 3,
- **PERMET** à Mr le Maire ou son Représentant de solliciter des aides auprès de la DRAC, de la Région et du Département et de tout organisme financeur susceptible d'apporter une aide financière pour la réalisation de ce projet,
- **S'ENGAGE** à mettre en place des actions de valorisation,
- **AUTORISE** le lancement de l'appel d'offres pour les deux phases.

Envoyé en préfecture le 25/11/2025

Reçu en préfecture le 25/11/2025

Publié le **25 NOV. 2025**

ID : 056-200087153-20251114-2025141109-DE

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 par voie d'affichage à la mairie et sur le site [www.forgesdelanouee.fr](http://www.forgesdelanouee.fr)

Date de mise en ligne : 28 novembre 2025

Le Maire,

Jacques BIHOUÉE



La secrétaire de séance,

Jean-Pierre TRÉBY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la Commune (2 place de la mairie – 56120 Forges de Lanouée) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale – 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES CEDEX) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication



DEPARTEMENT DU MORBIHAN  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
COMMUNE DE FORGES DE LANOUEE  
SEANCE ORDINAIRE DU 14 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 14 novembre à 20 H 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Forges de Lanouée se sont réunis en salle du Conseil de la mairie de Lanouée, sur convocation en date du 28 octobre 2025 qui leur a été adressé le 03 novembre 2025 par voie dématérialisée par Mr Jacques BIHOUEE, Maire et publiée par voie d'affichage à la mairie du site de Lanouée le 03 novembre 2025 et du site des Forges le 04 novembre 2025 et sur le site internet forgesdelanouee.fr le 04 novembre 2025.

**Conseillers présents :** Jacques BIHOUEE, Sabine GUILLEMIN, Yoann ROBIN, Edwige MESSEAGER, Patrick POCARD, Sophie MARIVAIN, Jean-Pierre TRÉBY, Henriette LORAND, Maryvonne LE BLANC, Yannick JOLIVET, Guénaëlle JÉGO, Erwann MORVAN, Rachel DUVAL, Michaël BERNABÉ, André BRIEND, Alain CHÉREL, Martine CHATEL, Isabelle CADIO et Barthélémy SINDALI

**Conseillers absents donnant pouvoir :** Anne MESMEUR donnant pouvoir à Jacques BIHOUEE, Cécile LE MOINE donnant pouvoir à Sabine GUILLEMIN et Annick LE GUÉVEL donnant pouvoir à André BRIEND.

**Conseillers absents :** Julien LECLAIR.

**Secrétaire de séance :** Jean-Pierre TRÉBY.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents : 19

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

**OBJET : DELIBERATION N° 2025-11.14-10 – RENOVATION DE LA MAISON GUILLOT**

- Mise au point sur le dossier
- Présentation de l'estimatif des travaux
- Approbation des travaux, du plan de financement prévisionnel et du dépôt des demandes de subventions auprès des organismes financeurs

Rapporteurs : Jacques BIHOUEE et Yoann ROBIN

## Exposé

Monsieur le Maire et Mr Yoann ROBIN, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire rappellent la délibération du Conseil Municipal du 31 janvier 2025 retenant la proposition de construction d'un pôle médical neuf dans la maison Guillot et validant le plan de financement prévisionnel et autorisant le Maire à solliciter des aides notamment auprès de la Préfecture au titre de la DETR. Le dossier a été refusé faute de crédits disponibles auprès de l'Etat en 2025.

Ils présentent l'avant-projet définitif (bureau en rez-de-chaussée, bureau R + 1 clos couvert et aménagement intérieur), non prévus au chiffrage les travaux d'aménagement extérieurs, l'étude géotechnique, l'état parasitaire, l'isolation thermique par l'extérieur du bâtiment etc...

Le projet concerne la démolition de la maison Guillot existante et la construction d'une maison de santé en R + 1.

L'estimatif des travaux est communiqué ainsi que le nouveau projet de financement prévisionnel ci-après :

### PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL (Bureau RDC, Bureau R + 1 clos couvert et aménagement intérieur)

| DEPENSES HT                                              |                                               | RECETTES                    |                  |
|----------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|-----------------------------|------------------|
| Maitrise d'oeuvre                                        | 40 000 €<br>Si enveloppe de travaux à 427 000 | Subvention DETR/DSIL        | 211 500 €        |
| Etudes complémentaires                                   | 8 500 €                                       | Recettes générées locations | 6 000 €          |
| Travaux bâtiment neuf Bureau RDC                         | 308 200 €                                     | Autofinancement             | 385 700          |
| Travaux bâtiment neuf Bureau R + 1 clos couvert          | 105 000 €                                     |                             |                  |
| Travaux bâtiment neuf Bureau R + 1 aménagement intérieur | 102 500 €                                     |                             |                  |
| Travaux VRD et aménagements extérieurs                   | 39 000 €                                      |                             |                  |
| <b>TOTAL</b>                                             | <b>603 200 €</b>                              |                             | <b>603 200 €</b> |

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

|                           |           |
|---------------------------|-----------|
| <b>PRESENTS</b>           | <b>19</b> |
| <b>DONNANT POUVOIRS</b>   | <b>03</b> |
| <b>VOTANTS</b>            | <b>22</b> |
| <b>ABSENCES</b>           | <b>05</b> |
| <b>SUFFRAGES EXPRIMES</b> | <b>17</b> |
| <b>MAJORITE ABSOLUE</b>   | <b>09</b> |
| <b>POUR</b>               | <b>17</b> |
| <b>CONTRE</b>             | <b>00</b> |

Compte-tenu de ces éléments,

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'avant-projet définitif (APD) et **VALIDE** le plan de financement prévisionnel tel que présenté,
- **PERMET** à Mr le Maire ou son Représentant de solliciter des aides auprès de la Préfecture au titre de la DETR/DSIL de tout organisme financeur susceptible d'apporter une aide financière pour la réalisation de ce projet,
- **AUTORISE** le lancement de l'appel d'offres pour les travaux.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 par voie d'affichage à la mairie et sur le site [www.forgesdelanouee.fr](http://www.forgesdelanouee.fr)

Date de mise en ligne : 28 novembre 2025

Le Maire,

Jacques BIHOUEE



Le secrétaire de séance,

Jean-Pierre TRÉBY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la Commune (2 place de la mairie – 56120 Forges de Lanouée) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale – 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES CEDEX) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

25 NOV 2025



DEPARTEMENT DU MORBIHAN  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
COMMUNE DE FORGES DE LANOUEE  
SEANCE ORDINAIRE DU 14 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 14 novembre à 20 H 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Forges de Lanouée se sont réunis en salle du Conseil de la mairie de Lanouée, sur convocation en date du 28 octobre 2025 qui leur a été adressé le 03 novembre 2025 par voie dématérialisée par Mr Jacques BIHOUEE, Maire et publiée par voie d'affichage à la mairie du site de Lanouée le 03 novembre 2025 et du site des Forges le 04 novembre 2025 et sur le site internet forgesdelanouee.fr le 04 novembre 2025.

**Conseillers présents :** Jacques BIHOUEE, Sabine GUILLEMIN, Yoann ROBIN, Edwige MESSEGER, Patrick POCARD, Sophie MARIVAIN, Jean-Pierre TRÉBY, Henriette LORAND, Maryvonne LE BLANC, Yannick JOLIVET, Guénaëlle JÉGO, Erwann MORVAN, Rachel DUVAL, Michaël BERNABÉ, André BRIEND, Alain CHÉREL, Martine CHATEL, Isabelle CADIO et Barthélémy SINDALI

**Conseillers absents donnant pouvoir :** Anne MESMEUR donnant pouvoir à Jacques BIHOUEE, Cécile LE MOINE donnant pouvoir à Sabine GUILLEMIN et Annick LE GUÉVEL donnant pouvoir à André BRIEND.

**Conseillers absents :** Julien LECLAIR.

**Secrétaire de séance :** Jean-Pierre TRÉBY.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents : 19

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

**OBJET : DELIBERATION N° 2025-11.14-11 – LOTISSEMENT LES GREES AMIELES**

- Mise au point sur le dossier
- Présentation du projet de plan de composition
- Positionnement du Conseil Municipal sur l'assainissement des eaux usées
- Présentation du dossier du géomètre : Chemin rural N° 131

**Rapporteur :** Jacques BIHOUEE

### Exposé

Monsieur le Maire fait le point sur le dossier du Lotissement les Grées Amières. Il présente le projet de plan de composition comprenant 36 lots dressé par le Géomètre.

Il propose au Conseil Municipal d'aménager une première tranche de 26 lots (du N° 11 à 36) et lui demande de se positionner sur la gestion de l'assainissement des eaux usées au regard du plan de zonage approuvé en annexe du PLU et de la possible saturation du système de lagunage existant vis-à-vis du potentiel urbanisable demandé.

Le service Assainissement de Ploërmel Communauté qui a la compétence en la matière, rappelle que l'ensemble des logements projetés sur le territoire ne pourra pas être raccordé à l'installation de traitement et a fait l'objet d'une remarque au titre des Personnes Publiques Associées (PPA) lors de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Forges de Lanouée. Il indique que si la Commune souhaite prioriser le raccordement à l'assainissement collectif pour le projet cœur de bourg, il faudra envisager que le Lotissement les Grées Amières soit traité en assainissement non collectif.

Le choix de priorisation de raccordement est sollicité par Ploërmel Communauté.

Le Maire fait savoir que ce futur lotissement est desservi par le chemin rural N° 131. Il propose de classer ce chemin rural en voie communale et de procéder à la dénomination de cette voie à caractère de rue.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé,

### APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à quatre votes par scrutin ordinaire à main levée qui donnent tous les résultats suivants :

|                           |           |
|---------------------------|-----------|
| <b>PRESENTS</b>           | <b>19</b> |
| <b>DONNANT POUVOIRS</b>   | <b>03</b> |
| <b>VOTANTS</b>            | <b>22</b> |
| <b>ABSENCES</b>           | <b>00</b> |
| <b>SUFFRAGES EXPRIMES</b> | <b>22</b> |
| <b>MAJORITE ABSOLUE</b>   | <b>12</b> |
| <b>POUR</b>               | <b>22</b> |
| <b>CONTRE</b>             | <b>00</b> |

Compte-tenu de ces éléments,

Le Conseil Municipal :

- **ADOpte** le plan de composition tel que présenté (vote N° 1)
- **DECIDE** que le lotissement fera l'objet de la réalisation de 2 tranches de travaux comme suit (vote N° 2) :
  - 1<sup>ère</sup> tranche : 26 lots (du N° 11 à 36)
  - 2<sup>ème</sup> tranche : 10 lots (du N° 1 à 10)



- **DECIDE** que le futur lotissement sera desservi de la façon suivante en assainissement des eaux usées : Assainissement individuel (vote N° 3)
- **DECIDE** de classer le chemin d'exploitation N° 131 en voie communale à caractère de rue selon le plan ci-annexé (vote N° 4)
- **CHARGE** le Maire ou son Représentant de mettre à jour le tableau de classement de voirie et la carte du réseau.
- **AUTORISE** le Maire ou son Représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 par voie d'affichage à la mairie et sur le site [www.forgesdelanouee.fr](http://www.forgesdelanouee.fr)

Date de mise en ligne : 28 novembre 2025

Le Maire,

Jacques BIHOUE

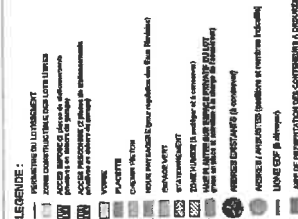


Le secrétaire de séance,

Jean-Pierre TRÉBY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la Commune (2 place de la mairie – 56120 Forges de Lanouée) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale – 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES CEDEX) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Publié le 25 NOV. 2025  
ID : 056-200087153-20251114-20251411-DE





DEPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNE DE FORGES DE LANOUEE

SEANCE ORDINAIRE DU 14 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 14 novembre à 20 H 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Forges de Lanouée se sont réunis en salle du Conseil de la mairie de Lanouée, sur convocation en date du 28 octobre 2025 qui leur a été adressé le 03 novembre 2025 par voie dématérialisée par Mr Jacques BIHOUEE, Maire et publiée par voie d'affichage à la mairie du site de Lanouée le 03 novembre 2025 et du site des Forges le 04 novembre 2025 et sur le site internet forgesdelanouee.fr le 04 novembre 2025.

**Conseillers présents** : Jacques BIHOUEE, Sabine GUILLEMIN, Yoann ROBIN, Edwige MESSENGER, Patrick POCARD, Sophie MARIVAIN, Jean-Pierre TRÉBY, Henriette LORAND, Maryvonne LE BLANC, Yannick JOLIVET, Guénaëlle JÉGO, Erwann MORVAN, Rachel DUVAL, Michaël BERNABÉ, André BRIEND, Alain CHÉREL, Martine CHATEL, Isabelle CADIO et Barthélémy SINDALI

**Conseillers absents donnant pouvoir** : Anne MESMEUR donnant pouvoir à Jacques BIHOUEE, Cécile LE MOINE donnant pouvoir à Sabine GUILLEMIN et Annick LE GUÉVEL donnant pouvoir à André BRIEND.

**Conseillers absents** : Julien LECLAIR.

**Secrétaire de séance** : Jean-Pierre TRÉBY.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents : 19

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

**OBJET : DELIBERATION N° 2025-11.14-12 – LOTISSEMENT LE CLOS DE LA VIGNE**

- Présentation du tableau des prix de vente par lot
- Approbation du prix de vente par lot en HT et Tva sur marge en sus

**Rapporteur** : Jacques BIHOUEE

## Exposé

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 23 septembre 2022 fixant le prix de vente des lots du Lotissement Le Clos de la Vigne au prix de 45 € TTC le m<sup>2</sup> soit 37,50 € HT.

Il informe qu'il convient de compléter cette délibération en précisant que le prix de vente des lots est fixé à 37,50 € HT avec application de la TVA sur marge en sus.

Il présente au Conseil Municipal le tableau récapitulatif des prix de vente par lot incluant la TVA sur marge afin de faciliter la rédaction des actes notariés.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé,

### APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

|                           |    |
|---------------------------|----|
| <b>PRESENTS</b>           | 19 |
| <b>DONNANT POUVOIRS</b>   | 03 |
| <b>VOTANTS</b>            | 22 |
| <b>ABSECTIONS</b>         | 00 |
| <b>SUFFRAGES EXPRIMES</b> | 22 |
| <b>MAJORITE ABSOLUE</b>   | 12 |
| <b>POUR</b>               | 22 |
| <b>CONTRE</b>             | 00 |

Compte-tenu de ces éléments,

Le Conseil Municipal :

- **FIXE** le prix de vente des lots à 37, 50 € HT avec application de la TVA sur marge en sus conformément au tableau ci-annexé,
- **AUTORISE** le Maire ou son Représentant de signer les actes de vente ainsi que toutes pièces nécessaires pour la vente des lots.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 par voie d'affichage à la mairie et sur le site [www.forgesdelanouee.fr](http://www.forgesdelanouee.fr)

Date de mise en ligne : 28 novembre 2025

Le Maire,

Jacques BIHOUEE



Le secrétaire de séance,

Jean-Pierre TRÉBY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la Commune (2 place de la mairie – 56120 Forges de Lanouée) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale – 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES CEDEX) ou par voie électronique (application Télérécourse citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

FORGES DE LANOUEE

LOT CLOS DE LA VIGNE

| Valeur d'acquisition | Surface totale | Valeur au m² | Ouverture droit à déduction TVA? |
|----------------------|----------------|--------------|----------------------------------|
| 236,96               | 15645          | 0,02 €       | non                              |

Prix de vente HT 37,50

Surface vendue 10525

| N° lot | Superficie vendue | HT         | Base taxable | TVA s/marge | TTC        |
|--------|-------------------|------------|--------------|-------------|------------|
|        | 10598             | 394 687,50 | 394 477,00   | 28 192,46   | 476 867,61 |
| 1      | 532               | 19 950,00  | 19 939,36    | 3 987,87    | 23 937,87  |
| 2      | 532               | 19 950,00  | 19 939,36    | 3 987,87    | 23 937,87  |
| 3      | 645               | 24 187,50  | 24 174,60    | 4 834,92    | 29 022,42  |
| 4      | 745               | 27 937,50  | 27 922,60    | 5 584,52    | 33 522,02  |
| 5      | 615               | 23 062,50  | 23 050,20    | 4 610,04    | 27 672,54  |
| 6      | 692               | 25 950,00  | 25 936,16    | 5 187,23    | 31 137,23  |
| 7      | 583               | 21 862,50  | 21 850,84    | 4 370,17    | 26 232,67  |
| 8      | 652               | 24 450,00  | 24 436,96    | 4 887,39    | 29 337,39  |
| 9      | 710               | 26 625,00  | 26 610,80    | 5 322,16    | 31 947,16  |
| 10     | 865               | 32 437,50  | 32 420,20    | 6 484,04    | 38 921,54  |
| 11     | 720               | 27 000,00  | 26 985,60    | 5 397,12    | 32 397,12  |
| 12     | 746               | 27 975,00  | 27 960,08    | 5 592,02    | 33 567,02  |
| 13     | 483               | 18 112,50  | 18 102,84    | 3 620,57    | 21 733,07  |
| 14     | 485               | 18 187,50  | 18 177,80    | 3 635,56    | 21 823,06  |
| 15     | 623               | 23 362,50  | 23 350,04    | 4 670,01    | 28 032,51  |
| 16     | 970               | 36 375,00  | 36 355,60    | 7 271,12    | 43 646,12  |

soumis à tva

Base taxable = surface vendue x (prix de vente HT-prix de revient)

Valeur achat : 0,02

Prix de vent HT : 37,5

TVA 20% 20

Marge taxable au m² = 66-9,34 37,48

total PRIX TTC 476867,608

Envoyé en préfecture le 25/11/2025

Reçu en préfecture le 25/11/2025

Publié le 25 NOV. 2025

ID : 056-200087153-20251114-2025141112-DE



DEPARTEMENT DU MORBIHAN  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
COMMUNE DE FORGES DE LANOUEE  
SEANCE ORDINAIRE DU 14 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 14 novembre à 20 H 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Forges de Lanouée se sont réunis en salle du Conseil de la mairie de Lanouée, sur convocation en date du 28 octobre 2025 qui leur a été adressé le 03 novembre 2025 par voie dématérialisée par Mr Jacques BIHOUEE, Maire et publiée par voie d'affichage à la mairie du site de Lanouée le 03 novembre 2025 et du site des Forges le 04 novembre 2025 et sur le site internet forgesdelanouee.fr le 04 novembre 2025.

**Conseillers présents** : Jacques BIHOUEE, Sabine GUILLEMIN, Yoann ROBIN, Edwige MESSAGER, Patrick POCARD, Sophie MARIVAIN, Jean-Pierre TRÉBY, Henriette LORAND, Maryvonne LE BLANC, Yannick JOLIVET, Guénaëlle JÉGO, Erwann MORVAN, Rachel DUVAL, Michaël BERNABÉ, André BRIEND, Alain CHÉREL, Martine CHATEL, Isabelle CADIO et Barthélémy SINDALI

**Conseillers absents donnant pouvoir** : Anne MESMEUR donnant pouvoir à Jacques BIHOUEE, Cécile LE MOINE donnant pouvoir à Sabine GUILLEMIN et Annick LE GUÉVEL donnant pouvoir à André BRIEND.

**Conseillers absents** : Julien LECLAIR.

**Secrétaire de séance** : Jean-Pierre TRÉBY.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents : 19

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

**OBJET : DELIBERATION N° 2025-11.14-13 – PERSONNEL COMMUNAL – VERSEMENT D'INDEMNITES POUR CONGES NON PRIS**

➤ **Présentation de la proposition**

**Rapporteur** : Jacques BIHOUEE

## Exposé

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que le Décret N° 2025-564 du 21 juin 2025 modifie les conditions de report des congés annuels dans la Fonction publique lorsqu'ils n'ont pas pu être pris en raison de congés pour raison de santé ou de congés liés aux responsabilités parentales ou familiales.

Pour rappel, les Agents publics en activité ont droit, pour une année de service accomplie du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, à un congé annuel payé égal à 5 fois leurs obligations hebdomadaires de service.

Les décrets relatifs aux congés annuels indiquent que les congés non pris au 31 décembre peuvent être reportés sur l'année suivante, mais uniquement sur autorisation exceptionnelle de l'administration employeur.

En outre, l'indemnisation des congés annuels non pris était prévue pour les seuls agents contractuels qui n'avaient pas pu prendre la totalité de leurs congés annuels avant la fin de leur contrat en raison des nécessités de service.

Or ces dispositions n'étaient pas conformes aux directives européennes qui prévoient un droit au report du congé annuel non pris en raison de congés liés à la santé ou aux responsabilités parentales et familiales, et l'octroi d'une indemnité compensatrice en fin de relation de travail, lorsque ce report n'est pas possible.

Afin de mettre le droit national en **conformité avec le droit de l'Union européenne**, un décret du 21 juin 2025 pose le principe :

- d'une part, du droit au report de congé annuel acquis et non exercé en raison de congés pour raison de santé, accident de service ou de travail, maladie professionnelle ou d'un congé lié aux responsabilités parentales ou familiales ;
- et, d'autre part, l'indemnisation des congés annuels non pris en fin de relation de travail lorsque ce report n'est pas possible.

Ainsi, tout Agent public (Fonctionnaire ou Contractuel) , qui ne peut pas prendre tout ou partie de ses congés annuels en raison d'un congé pour raison de santé ou d'un congé lié aux responsabilités parentales et familiales, peut désormais bénéficier du report de ces congés sur une période de 15 mois.

Les congés pour raison de santé ou liés aux responsabilités parentales et familiales sont les suivants :

- Congés de maladie, de longue maladie, de longue durée, de grave maladie.
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) du Fonctionnaire ou congé pour accident du travail ou maladie professionnelle du contractuel.
- Disponibilité d'office pour raison de santé du Fonctionnaire ou congé de maladie non rémunéré du contractuel.
- Congé de maternité ou d'adoption.
- Congé de naissance ou d'adoption.
- Congé de paternité et d'accueil de l'enfant.
- Congé de présence parentale.
- Congé de solidarité familiale.
- Congé de proche aidant.
- Congé parental.
- Congé non rémunéré pour se rendre en Outre-mer ou à l'étranger en vue de l'adoption d'un ou plusieurs enfants.

De plus, lorsqu'un Agent quitte son poste (démission, mise à la retraite, abandon de poste, rupture conventionnelle etc..), le versement d'une indemnité pour les congés annuels non pris avant la fin de la relation de travail est désormais obligatoire (la mutation étant une mobilité, l'indemnisation n'est pas due). Cette règle s'applique aux Fonctionnaires et aux Contractuels. Pour ceux-ci le versement d'une indemnité compensatrice à hauteur de 1/10 ème de la rémunération brute n'est plus autorisée.

Mr le Maire présente le détail du calcul du montant de l'indemnité prévu par la législation.

Il propose que le Conseil Municipal entérine le versement de l'indemnité pour congés annuels non pris dans la Collectivité conformément aux textes en vigueur.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

|                           |           |
|---------------------------|-----------|
| <b>PRESENTS</b>           | <b>19</b> |
| <b>DONNANT POUVOIRS</b>   | <b>03</b> |
| <b>VOTANTS</b>            | <b>22</b> |
| <b>ABSEPTIONS</b>         | <b>00</b> |
| <b>SUFFRAGES EXPRIMES</b> | <b>22</b> |
| <b>MAJORITE ABSOLUE</b>   | <b>12</b> |
| <b>POUR</b>               | <b>22</b> |
| <b>CONTRE</b>             | <b>00</b> |

Compte-tenu de ces éléments,

Le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'attribuer l'indemnité pour congés annuels non pris dans la Collectivité à tout le Personnel pouvant y prétendre et prévue par les textes.
- **CHARGE** le Maire ou son Représentant de verser cette indemnité dès à présent à une Agente qui a sollicité une rupture conventionnelle.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 par voie d'affichage à la mairie et sur le site [www.forgesdelanouee.fr](http://www.forgesdelanouee.fr)

Date de mise en ligne : 28 novembre 2025

Le Maire,

Jacques BIHOUEE



Le secrétaire de séance,

Jean-Pierre TRÉBY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la Commune (2 place de la mairie – 56120 Forges de Lanouée) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale – 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES CEDEX) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication





DEPARTEMENT DU MORBIHAN  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
COMMUNE DE FORGES DE LANOUEE  
SEANCE ORDINAIRE DU 14 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 14 novembre à 20 H 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Forges de Lanouée se sont réunis en salle du Conseil de la mairie de Lanouée, sur convocation en date du 28 octobre 2025 qui leur a été adressé le 03 novembre 2025 par voie dématérialisée par Mr Jacques BIHOUEE, Maire et publiée par voie d'affichage à la mairie du site de Lanouée le 03 novembre 2025 et du site des Forges le 04 novembre 2025 et sur le site internet forgesdelanouee.fr le 04 novembre 2025.

**Conseillers présents** : Jacques BIHOUEE, Sabine GUILLEMIN, Yoann ROBIN, Edwige MESSEAGER, Patrick POCARD, Sophie MARIVAIN, Jean-Pierre TRÉBY, Henriette LORAND, Maryvonne LE BLANC, Yannick JOLIVET, Guénaëlle JÉGO, Erwann MORVAN, Rachel DUVAL, Michaël BERNABÉ, André BRIEND, Alain CHÉREL, Martine CHATEL, Isabelle CADIO et Barthélémy SINDALI

**Conseillers absents donnant pouvoir** : Anne MESMEUR donnant pouvoir à Jacques BIHOUEE, Cécile LE MOINE donnant pouvoir à Sabine GUILLEMIN et Annick LE GUÉVEL donnant pouvoir à André BRIEND.

**Conseillers absents** : Julien LECLAIR.

**Secrétaire de séance** : Jean-Pierre TRÉBY.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents : 19

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

**OBJET : DELIBERATION N° 2025-11.14-14 – PERSONNEL COMMUNAL – MISE A JOUR DES AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE POUR EVENEMENTS FAMILIAUX**

- Présentation du dossier
- Avis du CST du 23 septembre 2025

**Rapporteur** : Edwige MESSEAGER

### Exposé

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Edwige MESSAGER, 3<sup>ème</sup> Adjointe au Maire qui présente le dossier.

Elle rappelle la délibération du Conseil Municipal N° 19-08/02-10 du 8 février 2019 qui énumère la liste des autorisations d'absences accordées au Personnel Communal.

A défaut de publication du Décret annoncé en 2020 pour uniformiser les autorisations spéciales d'absences dans les 3 versants de la Fonction Publique, la circulaire du CDG 56 datant de juillet 2025 s'applique en vertu de l'article L 622-1 du Code Général de la Fonction Publique modifié par la Loi N° 2025-595 du 30 juin 2025-article 2.

Une liste d'autorisations spéciales d'absences (ASA) est prévue et parmi celles-ci les événements familiaux.

Ces ASA sont distinctes des congés annuels.

Elle propose qu'une délibération du Conseil Municipal soit prise pour préciser la nature des autorisations, les modalités d'octroi et la durée pour les événements familiaux.

Elle présente à l'assemblée le projet qui a été soumis au Comité Social Territorial (CST) du CDG 56 qui a émis un avis favorable à l'unanimité le 23 septembre 2025.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé,

### APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

|                           |           |
|---------------------------|-----------|
| <b>PRESENTS</b>           | <b>19</b> |
| <b>DONNANT POUVOIRS</b>   | <b>03</b> |
| <b>VOTANTS</b>            | <b>22</b> |
| <b>ABSECTIONS</b>         | <b>00</b> |
| <b>SUFFRAGES EXPRIMES</b> | <b>22</b> |
| <b>MAJORITE ABSOLUE</b>   | <b>12</b> |
| <b>POUR</b>               | <b>22</b> |
| <b>CONTRE</b>             | <b>00</b> |

Compte-tenu de ces éléments,

Le Conseil Municipal :

- **ADOpte** la proposition et **FIXE** les autorisations spéciales d'absence pour événements familiaux conformément au tableau ci-annexé à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 25/11/2025

Reçu en préfecture le 25/11/2025

Publié le **25 NOV. 2025**

ID : 056-200087153-20251114-2025141114-DE

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 par voie d'affichage à la mairie et sur le site [www.forgesdelanouee.fr](http://www.forgesdelanouee.fr)

Date de mise en ligne : 28 novembre 2025

Le Maire,

Jacques BIHOUEE



Le secrétaire de séance,

Jean-Pierre TRÉBY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la Commune (2 place de la mairie – 56120 Forges de Lanouée) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale – 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES CEDEX) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication



## LES AUTORISATIONS SPÉCIALES D'ABSENCES (en jours) - 2025

|                                                                                                                                                                              |                                                                               | 2025 | observations                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------|------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Naissance ou adoption d'un enfant                                                                                                                                            |                                                                               | 3    | Naissance : 3 jours continus à compter du jour de la naissance ou du 1er jour ouvrable qui suit.<br>Présentation d'un certificat de naissance.<br>Adoption : 3 jours continus ou fractionnés à l'occasion de l'arrivée de l'enfant dans les 15 jours qui entourent son arrivée. |
|                                                                                                                                                                              | Marriage ou PACS :                                                            |      |                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|                                                                                                                                                                              | De l'agent                                                                    | 3    |                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| D'un enfant de l'agent ou du conjoint<br>Ascendant, frère, sœur, beau-frère, belle-sœur, neveu, nièce, petit-fils (fille), oncle, tante de l'agent ou du conjoint            | D'un enfant de l'agent ou du conjoint                                         | 1    |                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|                                                                                                                                                                              |                                                                               | 0    |                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|                                                                                                                                                                              | Décès :                                                                       |      |                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|                                                                                                                                                                              | Conjoint ou concubin pacsé                                                    | 3    |                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|                                                                                                                                                                              | Enfant de - de 25 ans, de l'agent ou du conjoint                              | 12   |                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|                                                                                                                                                                              | Enfant de + de 25 ans, de l'agent ou du conjoint                              | 7    | Autorisation de droit sur présentation du certificat de décès et possibilité d'accorder un délai de route (48 h max.).                                                                                                                                                          |
|                                                                                                                                                                              | Père, mère de l'agent                                                         | 3    |                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|                                                                                                                                                                              | Beaux-parents de l'agent                                                      | 1    | Les jours ouvrables doivent être pris immédiatement avant ou après les obsèques.                                                                                                                                                                                                |
|                                                                                                                                                                              | Grands parents de l'agent ou du conjoint                                      | 1    |                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|                                                                                                                                                                              | Gendre, de la belle-fille de l'agent ou du conjoint                           | 1    | Présentation d'un justificatif (certificat de décès) et accord sous réserve des nécessités de service.                                                                                                                                                                          |
| Frère, sœur<br>Petit-fils, petite-fille<br>Oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur, de l'agent ou du conjoint<br>Maladie très grave<br>Conjoint, enfant<br>Parent | Frère, sœur                                                                   | 1    |                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|                                                                                                                                                                              | Petit-fils, petite-fille                                                      | 1    |                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|                                                                                                                                                                              | Oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur, de l'agent ou du conjoint | 0    |                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|                                                                                                                                                                              | Maladie très grave                                                            |      |                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|                                                                                                                                                                              | Conjoint, enfant                                                              | 3    | Autorisation accordée sur présentation d'un certificat médical.<br>Autorisation de 3 jours par an lors des premiers examens.                                                                                                                                                    |
|                                                                                                                                                                              | Parent                                                                        | 0    |                                                                                                                                                                                                                                                                                 |

Envoyé en préfecture le 25/11/2025  
Reçu en préfecture le 25/11/2025  
Publié le 25 NOV. 2025  
ID : 056-200087153-20251114-2025141114-DE



DEPARTEMENT DU MORBIHAN  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
COMMUNE DE FORGES DE LANOUEE  
SEANCE ORDINAIRE DU 14 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 14 novembre à 20 H 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Forges de Lanouée se sont réunis en salle du Conseil de la mairie de Lanouée, sur convocation en date du 28 octobre 2025 qui leur a été adressé le 03 novembre 2025 par voie dématérialisée par Mr Jacques BIHOUEE, Maire et publiée par voie d'affichage à la mairie du site de Lanouée le 03 novembre 2025 et du site des Forges le 04 novembre 2025 et sur le site Internet forgesdelanouee.fr le 04 novembre 2025.

**Conseillers présents :** Jacques BIHOUEE, Sabine GUILLEMIN, Yoann ROBIN, Edwige MESSEGER, Patrick POCARD, Sophie MARIVAIN, Jean-Pierre TRÉBY, Henriette LORAND, Maryvonne LE BLANC, Yannick JOLIVET, Guénaëlle JÉGO, Erwann MORVAN, Rachel DUVAL, Michaël BERNABÉ, André BRIEND, Alain CHÉREL, Martine CHATEL, Isabelle CADIO et Barthélémy SINDALI

**Conseillers absents donnant pouvoir :** Anne MESMEUR donnant pouvoir à Jacques BIHOUEE, Cécile LE MOINE donnant pouvoir à Sabine GUILLEMIN et Annick LE GUÉVEL donnant pouvoir à André BRIEND.

**Conseillers absents :** Julien LECLAIR.

**Secrétaire de séance :** Jean-Pierre TRÉBY.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents : 19

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

**OBJET : DELIBERATION N° 2025-11.14-15 – PERSONNEL COMMUNAL – COMPTE EPARGNE TEMPS**

- Présentation des propositions de modifications des modalités d'alimentation
- Avis du CST du 23 septembre 2025

**Rapporteur :** Edwige MESSEGER

### Exposé

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Edwige MESSAGER, 3<sup>ème</sup> Adjointe au Maire qui présente le dossier.

Elle rappelle la délibération du Conseil Municipal N° 22-13/05 du 13 mai 2022 instituant le Compte Epargne Temps (CET) pour le Personnel Communal et permettant d'épargner des jours de congés annuels et de RTT.

Elle propose d'étendre ce dispositif aux jours de repos compensateur (travail d'un jour férié, d'un weekend, en cas d'élections politiques, réunions diverses, d'heures supplémentaires occasionnelles et la récupération d'heures liées aux 36 heures/35<sup>ème</sup> de durée hebdomadaire de service des secrétaires à temps complet au secrétariat de la mairie).

Les repos compensateurs s'ils sont exprimés en heures sont transformés en jours par référence à la durée moyenne quotidienne de travail des Agents.

Elle présente à l'assemblée le projet qui a été soumis au Comité Social Territorial (CST) du CDG 56 qui a émis un avis favorable à l'unanimité le 23 septembre 2025.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé,

Vu le Décret N° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au Compte Epargne Temps dans la Fonction Publique Territoriale,

### APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

|                           |           |
|---------------------------|-----------|
| <b>PRESENTS</b>           | <b>19</b> |
| <b>DONNANT POUVOIRS</b>   | <b>03</b> |
| <b>VOTANTS</b>            | <b>22</b> |
| <b>ABSECTIONS</b>         | <b>00</b> |
| <b>SUFFRAGES EXPRIMES</b> | <b>22</b> |
| <b>MAJORITE ABSOLUE</b>   | <b>12</b> |
| <b>POUR</b>               | <b>22</b> |
| <b>CONTRE</b>             | <b>00</b> |

Compte-tenu de ces éléments,

Le Conseil Municipal :

- **ADOpte** la proposition et **ETEND** les possibilités d'alimentation du Compte Epargne Temps au repos compensateur tel que défini ci-dessus et dans le respect des modalités de fonctionnement prévues par le Décret en vigueur.

Envoyé en préfecture le 25/11/2025

Reçu en préfecture le 25/11/2025

Publié le

25 NOV 2025

ID : 056-200087153-20251114-2625141115-DE

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 par voie d'affichage à la mairie et sur le site [www.forgesdelanouee.fr](http://www.forgesdelanouee.fr)

Date de mise en ligne : 28 novembre 2025

Le Maire,

Jacques BIHOUE



Le secrétaire de séance,

Jean-Pierre TRÉBY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la Commune (2 place de la mairie – 56120 Forges de Lanouée) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale – 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES CEDEX) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication



DEPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNE DE FORGES DE LANOUEE

SEANCE ORDINAIRE DU 14 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 14 novembre à 20 H 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Forges de Lanouée se sont réunis en salle du Conseil de la mairie de Lanouée, sur convocation en date du 28 octobre 2025 qui leur a été adressé le 03 novembre 2025 par voie dématérialisée par Mr Jacques BIHOUEE, Maire et publiée par voie d'affichage à la mairie du site de Lanouée le 03 novembre 2025 et du site des Forges le 04 novembre 2025 et sur le site internet forgesdelanouee.fr le 04 novembre 2025.

**Conseillers présents** : Jacques BIHOUEE, Sabine GUILLEMIN, Yoann ROBIN, Edwige MESSENGER, Patrick POCARD, Sophie MARIVAIN, Jean-Pierre TRÉBY, Henriette LORAND, Maryvonne LE BLANC, Yannick JOLIVET, Guénaëlle JÉGO, Erwann MORVAN, Rachel DUVAL, Michaël BERNABÉ, André BRIEND, Alain CHÉREL, Martine CHATEL, Isabelle CADIO et Barthélémy SINDALI

**Conseillers absents donnant pouvoir** : Anne MESMEUR donnant pouvoir à Jacques BIHOUEE, Cécile LE MOINE donnant pouvoir à Sabine GUILLEMIN et Annick LE GUÉVEL donnant pouvoir à André BRIEND.

**Conseillers absents** : Julien LECLAIR.

**Secrétaire de séance** : Jean-Pierre TRÉBY.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents : 19

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

**OBJET : DELIBERATION N° 2025-11.14-16 – DECISION MODIFICATIVE N° 6 – CREDITS BUDGETAIRES SUPPLEMENTAIRES – BUDGET PRIMITIF 2025 DE LA COMMUNE – DEPENSES ET RECETTES DE PERSONNEL COMMUNAL**

➤ **Présentation de la proposition de décision modificative**

**Rapporteur** : Jacques BIHOUEE



### Exposé

Monsieur le Maire fait savoir qu'il convient d'abonder les crédits budgétaires au budget primitif 2025 de la Commune au niveau des frais de Personnel suite à la réception de recettes supplémentaires et de dépenses imprévues de Personnel (Renfort, rupture conventionnelle, congés non pris) comme présentés ci-après :

| FONCTIONNEMENT - RECETTES                           |                                                       |               |
|-----------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|---------------|
| Chapitres                                           | Nature/libellé                                        | Crédits votés |
| Chapitre 013 – Atténuations de Charges de Personnel | Article 6419 remboursement rémunérations du Personnel | + 11 000 €    |

| FONCTIONNEMENT - DEPENSES           |                                                        |                               |
|-------------------------------------|--------------------------------------------------------|-------------------------------|
| Chapitres                           | Nature/libellé                                         | Crédits votés                 |
| Chapitre 012 – Charges de Personnel | Article 6411 Personnel titulaire                       | + 6 700 €                     |
|                                     | Article 6413 Personnel non titulaire                   | + 4 265 €<br>(partie du coût) |
|                                     | Article 6450 Charges de sécurité sociale et prévoyance | + 35 €                        |

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé,

### APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

|                           |           |
|---------------------------|-----------|
| <b>PRESENTS</b>           | <b>19</b> |
| <b>DONNANT POUVOIRS</b>   | <b>03</b> |
| <b>VOTANTS</b>            | <b>22</b> |
| <b>ABSECTIONS</b>         | <b>00</b> |
| <b>SUFFRAGES EXPRIMES</b> | <b>22</b> |
| <b>MAJORITE ABSOLUE</b>   | <b>12</b> |
| <b>POUR</b>               | <b>22</b> |
| <b>CONTRE</b>             | <b>00</b> |

Compte-tenu de ces éléments,

Le Conseil Municipal :

- **ADOpte** la décision modificative N° 6 au budget primitif 2025 de la Commune telle que présentée.

Envoyé en préfecture le 25/11/2025

Reçu en préfecture le 25/11/2025

Publié le

25 NOV 2025

ID : 056-200087153-20251114-2025141116-BF

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 par voie d'affichage à la mairie et sur le site [www.forgesdelanouee.fr](http://www.forgesdelanouee.fr)

Date de mise en ligne : 28 novembre 2025

Le Maire,

Jacques BIHOUEE



Le secrétaire de séance,

Jean-Pierre TRÉBY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la Commune (2 place de la mairie – 56120 Forges de Lanouée) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale – 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES CEDEX) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication



DEPARTEMENT DU MORBIHAN  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
COMMUNE DE FORGES DE LANOUEE  
SEANCE ORDINAIRE DU 14 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 14 novembre à 20 H 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Forges de Lanouée se sont réunis en salle du Conseil de la mairie de Lanouée, sur convocation en date du 28 octobre 2025 qui leur a été adressé le 03 novembre 2025 par voie dématérialisée par Mr Jacques BIHOUEE, Maire et publiée par voie d'affichage à la mairie du site de Lanouée le 03 novembre 2025 et du site des Forges le 04 novembre 2025 et sur le site internet forgesdelanouee.fr le 04 novembre 2025.

**Conseillers présents :** Jacques BIHOUEE, Sabine GUILLEMIN, Yoann ROBIN, Edwige MESSEAGER, Patrick POCARD, Sophie MARIVAIN, Jean-Pierre TRÉBY, Henriette LORAND, Maryvonne LE BLANC, Yannick JOLIVET, Guénaëlle JÉGO, Erwann MORVAN, Rachel DUVAL, Michaël BERNABÉ, André BRIEND, Alain CHÉREL, Martine CHATEL, Isabelle CADIO et Barthélémy SINDALI

**Conseillers absents donnant pouvoir :** Anne MESMEUR donnant pouvoir à Jacques BIHOUEE, Cécile LE MOINE donnant pouvoir à Sabine GUILLEMIN et Annick LE GUÉVEL donnant pouvoir à André BRIEND.

**Conseillers absents :** Julien LECLAIR.

**Secrétaire de séance :** Jean-Pierre TRÉBY.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents : 19

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

**OBJET : DELIBERATION N° 2025-11.14-17 – DECISION MODIFICATIVE N° 7 – VIREMENT DE CREDITS BUDGETAIRES – BUDGET PRIMITIF 2025 DE LA COMMUNE – TRAVAUX LOCAL CHASSE**

➤ Présentation de la proposition de décision modificative

**Rapporteur :** Jacques BIHOUEE

**Exposé**

Monsieur le Maire fait savoir qu'il convient d'abonder les crédits budgétaires au budget primitif 2025 de la Commune au niveau de l'opération d'investissement N° 118 « LOCAL CHASSE » suite à des travaux complémentaires au Local Chasse comme présentés ci-après :

| INVESTISSEMENT - DEPENSES                                                                                    |                                                  |               |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|---------------|
| Chapitres/Opérations                                                                                         | Nature/libellé                                   | Crédits votés |
| Chapitre 23 –<br>Immobilisations en cours –<br>Opération 118 – Local<br>chasse                               | Article 231 – Immobilisations en<br>cours        | + 10 000 €    |
| Chapitre 21 –<br>Immobilisation corporelles-<br>Opération N° 120 –<br>adduction de gaz de Guer à<br>Josselin | Article 21538 – Installations, autres<br>réseaux | - 10 000 €    |

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

|                           |    |
|---------------------------|----|
| <b>PRESENTS</b>           | 19 |
| <b>DONNANT POUVOIRS</b>   | 03 |
| <b>VOTANTS</b>            | 22 |
| <b>ABSECTIONS</b>         | 00 |
| <b>SUFFRAGES EXPRIMES</b> | 22 |
| <b>MAJORITE ABSOLUE</b>   | 12 |
| <b>POUR</b>               | 22 |
| <b>CONTRE</b>             | 00 |

Compte-tenu de ces éléments,

Le Conseil Municipal :

- **ADOpte** la décision modificative N° 7 au budget-primitif 2025 de la Commune telle que présentée.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 par voie d'affichage à la mairie et sur le site [www.forgesdelanouee.fr](http://www.forgesdelanouee.fr)

Date de mise en ligne : 28 novembre 2025

Le Maire,

Jacques BIHOUEE



Le secrétaire de séance,

Jean-Pierre TRÉBY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la Commune (2 place de la mairie – 56120 Forges de Lanouée) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale – 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES CEDEX ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication



DEPARTEMENT DU MORBIHAN  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
COMMUNE DE FORGES DE LANOUEE  
SEANCE ORDINAIRE DU 14 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 14 novembre à 20 H 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Forges de Lanouée se sont réunis en salle du Conseil de la mairie de Lanouée, sur convocation en date du 28 octobre 2025 qui leur a été adressé le 03 novembre 2025 par voie dématérialisée par Mr Jacques BIHOUEE, Maire et publiée par voie d'affichage à la mairie du site de Lanouée le 03 novembre 2025 et du site des Forges le 04 novembre 2025 et sur le site internet forgesdelanouee.fr le 04 novembre 2025.

**Conseillers présents :** Jacques BIHOUEE, Sabine GUILLEMIN, Yoann ROBIN, Edwige MESSEGER, Patrick POCARD, Sophie MARIVAIN, Jean-Pierre TRÉBY, Henriette LORAND, Maryvonne LE BLANC, Yannick JOLIVET, Guénaëlle JÉGO, Erwann MORVAN, Rachel DUVAL, Michaël BERNABÉ, André BRIEND, Alain CHÉREL, Martine CHATEL, Isabelle CADIO et Barthélémy SINDALI

**Conseillers absents donnant pouvoir :** Anne MESMEUR donnant pouvoir à Jacques BIHOUEE, Cécile LE MOINE donnant pouvoir à Sabine GUILLEMIN et Annick LE GUÉVEL donnant pouvoir à André BRIEND.

**Conseillers absents :** Julien LECLAIR.

**Secrétaire de séance :** Jean-Pierre TRÉBY.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents : 19

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

**OBJET : DELIBERATION N° 2025-11.14-18 – DECISION MODIFICATIVE N° 8 – VIREMENT DE CREDITS BUDGETAIRES – BUDGET PRIMITIF 2025 DE LA COMMUNE – ACHAT D'UN ABRI-BUS RUE DE TRÉNÉDO**

➤ **Présentation de la proposition de décision modificative**

**Rapporteur :** Jacques BIHOUEE

**Exposé**

Monsieur le Maire fait savoir qu'il convient d'abonder les crédits budgétaires au budget primitif 2025 de la Commune au niveau de l'opération d'investissement N° 014 « EQUIPEMENTS EXTERIEURS » pour financer l'achat d'un abri bus Rue de Trénédo comme présentés ci-après :

| <b>INVESTISSEMENT - DEPENSES</b>                                                             |                                                                            |               |
|----------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------|---------------|
| Chapitres/Opérations                                                                         | Nature/libellé                                                             | Crédits votés |
| Chapitre 23 –<br>Immobilisations en cours –<br>Opération RES – Réserve                       | Article 231 – Immobilisations en cours                                     | - 1 100 €     |
| Chapitre 21 –<br>Immobilisation corporelles-<br>Opération N° 014 –<br>Equipements extérieurs | Article 2181 – Installations générales, agencements et aménagements divers | + 1 100 €     |

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

|                           |    |
|---------------------------|----|
| <b>PRESENTS</b>           | 19 |
| <b>DONNANT POUVOIRS</b>   | 03 |
| <b>VOTANTS</b>            | 22 |
| <b>ABSENCES</b>           | 00 |
| <b>SUFFRAGES EXPRIMES</b> | 22 |
| <b>MAJORITE ABSOLUE</b>   | 12 |
| <b>POUR</b>               | 22 |
| <b>CONTRE</b>             | 00 |

Compte-tenu de ces éléments,

Le Conseil Municipal :

- **ADOpte** la décision modificative N° 8 au budget primitif 2025 de la Commune telle que présentée.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 par voie d'affichage à la mairie et sur le site [www.forgesdelanouee.fr](http://www.forgesdelanouee.fr)

Date de mise en ligne : 28 novembre 2025

Le Maire,

Jacques BIHOUEE



Le secrétaire de séance,

Jean-Pierre TRÉBY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la Commune (2 place de la mairie – 56120 Forges de Lanouée) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale – 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES CEDEX) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication



DEPARTEMENT DU MORBIHAN  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
COMMUNE DE FORGES DE LANOUEE  
SEANCE ORDINAIRE DU 14 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 14 novembre à 20 H 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Forges de Lanouée se sont réunis en salle du Conseil de la mairie de Lanouée, sur convocation en date du 28 octobre 2025 qui leur a été adressé le 03 novembre 2025 par voie dématérialisée par Mr Jacques BIHOUEE, Maire et publiée par voie d'affichage à la mairie du site de Lanouée le 03 novembre 2025 et du site des Forges le 04 novembre 2025 et sur le site internet forgesdelanouee.fr le 04 novembre 2025.

**Conseillers présents** : Jacques BIHOUEE, Sabine GUILLEMIN, Yoann ROBIN, Edwige MESSENGER, Patrick POCARD, Sophie MARIVAIN, Jean-Pierre TRÉBY, Henriette LORAND, Maryvonne LE BLANC, Yannick JOLIVET, Guénaëlle JÉGO, Erwann MORVAN, Rachel DUVAL, Michaël BERNABÉ, André BRIEND, Alain CHÉREL, Martine CHATEL, Isabelle CADIO et Barthélémy SINDALI

**Conseillers absents donnant pouvoir** : Anne MESMEUR donnant pouvoir à Jacques BIHOUEE, Cécile LE MOINE donnant pouvoir à Sabine GUILLEMIN et Annick LE GUÉVEL donnant pouvoir à André BRIEND.

**Conseillers absents** : Julien LECLAIR.

**Secrétaire de séance** : Jean-Pierre TRÉBY.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents : 19

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

**OBJET : DELIBERATION N° 2025-11.14-19 – DECISION MODIFICATIVE N° 9 – VIREMENT DE CREDITS BUDGETAIRES – BUDGET PRIMITIF 2025 DE LA COMMUNE – ACHATS EQUIPEMENTS SPORTIFS/ALARMES DANS LES BATIMENTS**

➤ **Présentation de la proposition de décision modificative**

**Rapporteur** : Jacques BIHOUEE

**Exposé**

Monsieur le Maire fait savoir qu'il convient d'abonder les crédits budgétaires au budget primitif 2025 de la Commune au niveau des opérations d'investissement N° 020 « ATELIERS MATERIELS ET VEHICULES » et 022 « BATIMENT SCHILLIGER » pour installer des nouvelles alarmes à l'atelier et à la médiathèque et N° 117 « SALLE DES SPORTS » pour l'achat d'un nouveau panneau d'affichage pour les résultats sportifs comme présentés ci-après :

| <b>INVESTISSEMENT - DEPENSES</b>                                                              |                                                                                     |                      |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|
| <b>Chapitres/Opérations</b>                                                                   | <b>Nature/libellé</b>                                                               | <b>Crédits votés</b> |
| Chapitre 23 – Immobilisations en cours – Opération RES – Réserve                              | Article 231 – Immobilisations en cours                                              | - 10 095 €           |
| Chapitre 21 – Immobilisations corporelles- Opération N° 020 – Ateliers Matériels et Véhicules | Article 2135 – Installations générales, agencements, aménagements des constructions | + 1 800 €            |
| Chapitre 21 - Immobilisations corporelles – Opération N° 022 – Bâtiment Schilliger            | Article 2135 – Installations générales, agencements, aménagements des constructions | + 3 700 €            |
| Chapitre 21- Immobilisation corporelles – Opération N° 117 – Salle des sports                 | Article 2135 – Installations générales, agencements, aménagements des constructions | + 4 595 €            |

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

|                           |           |
|---------------------------|-----------|
| <b>PRESENTS</b>           | <b>19</b> |
| <b>DONNANT POUVOIRS</b>   | <b>03</b> |
| <b>VOTANTS</b>            | <b>22</b> |
| <b>ABSECTIONS</b>         | <b>00</b> |
| <b>SUFFRAGES EXPRIMES</b> | <b>22</b> |
| <b>MAJORITE ABSOLUE</b>   | <b>12</b> |
| <b>POUR</b>               | <b>22</b> |
| <b>CONTRE</b>             | <b>00</b> |

Compte-tenu de ces éléments,

Le Conseil Municipal :

- **ADOpte** la décision modificative N° 9 au budget primitif 2025 de la Commune telle que présentée.



Envoyé en préfecture le 25/11/2025

Reçu en préfecture le 25/11/2025

Publié le

25 NOV. 2025

ID : 056-200087153-20251114-2025141119-BF

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 par voie d'affichage à la mairie et sur le site [www.forgesdelanouee.fr](http://www.forgesdelanouee.fr)

Date de mise en ligne : 28 novembre 2025

Le Maire,

Jacques BIHOUEE



Le secrétaire de séance,

Jean-Pierre TRÉBY

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'JP Tréby', written over a circular stamp.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la Commune (2 place de la mairie – 56120 Forges de Lanouée) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale – 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES CEDEX) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication



DEPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNE DE FORGES DE LANOUEE

SEANCE ORDINAIRE DU 14 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 14 novembre à 20 H 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Forges de Lanouée se sont réunis en salle du Conseil de la mairie de Lanouée, sur convocation en date du 28 octobre 2025 qui leur a été adressé le 03 novembre 2025 par voie dématérialisée par Mr Jacques BIHOUEE, Maire et publiée par voie d'affichage à la mairie du site de Lanouée le 03 novembre 2025 et du site des Forges le 04 novembre 2025 et sur le site internet forgesdelanouee.fr le 04 novembre 2025.

**Conseillers présents :** Jacques BIHOUEE, Sabine GUILLEMIN, Yoann ROBIN, Edwige MESSENGER, Patrick POCARD, Sophie MARIVAIN, Jean-Pierre TRÉBY, Henriette LORAND, Maryvonne LE BLANC, Yannick JOLIVET, Guénaëlle JÉGO, Erwann MORVAN, Rachel DUVAL, Michaël BERNABÉ, André BRIEND, Alain CHÉREL, Martine CHATEL, Isabelle CADIO et Barthélémy SINDALI

**Conseillers absents donnant pouvoir :** Anne MESMEUR donnant pouvoir à Jacques BIHOUEE, Cécile LE MOINE donnant pouvoir à Sabine GUILLEMIN et Annick LE GUÉVEL donnant pouvoir à André BRIEND.

**Conseillers absents :** Julien LECLAIR.

**Secrétaire de séance :** Jean-Pierre TRÉBY.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents : 19

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

**OBJET : DELIBERATION N° 2025-11.14-20– INFORMATION SUR UTILISATION DE CREDITS BUDGETAIRES POUR FINANCER LES TRAVAUX DE RACCORDEMENT AU RESEAU D'EAUX USEES D'UNE PROPRIETE COMMUNALE SITUÉE 4 RUE DE LA FORET – SITE DES FORGES DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE RUES**

➤ **Présentation du dossier**

**Rapporteur :** Patrick POCARD

**Exposé**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick POCARD, 4<sup>ème</sup> Adjoint au Maire qui présente le dossier.

Il fait savoir au Conseil Municipal que le raccordement de la propriété communale située 4 rue de la Forêt du site des Forges sur la conduite des eaux usées n'a pas été réalisée suite à la mise en place du réseau d'assainissement collectif.

Considérant que des travaux de raccordement à réaliser par SAUR France sont nécessaires dans le cadre des travaux d'aménagement de rues actuellement en cours de réalisation, il informe qu'un devis d'un montant de 1 437,21 € HT soit 1 724,65 € TTC a été signé le 21 octobre 2025.

Il informe l'assemblée délibérante que les crédits budgétaires nécessaires au paiement de la dépense doivent être abondés en prévoyant une marge financière au niveau de l'intégralité de l'opération d'investissement comme présentée ci-après :

| <b>INVESTISSEMENT - DEPENSES</b>                                                                         |                                           |                      |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------|----------------------|
| <b>Chapitres/Opérations</b>                                                                              | <b>Nature/libellé</b>                     | <b>Crédits votés</b> |
| Chapitre 23 –<br>Immobilisations en cours –<br>Opération 110 –<br>Aménagement de rues site<br>des Forges | Article 231 – Immobilisations en<br>cours | + 8 000 €            |
| Chapitre 23 –<br>Immobilisations en cours<br>Opération N° 112 –<br>Programme de travaux sur<br>ponts     | Article 231 – Immobilisations en<br>cours | - 8 000 €            |

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

|                           |    |
|---------------------------|----|
| <b>PRESENTS</b>           | 19 |
| <b>DONNANT POUVOIRS</b>   | 03 |
| <b>VOTANTS</b>            | 22 |
| <b>ABSECTIONS</b>         | 00 |
| <b>SUFFRAGES EXPRIMES</b> | 22 |
| <b>MAJORITE ABSOLUE</b>   | 12 |
| <b>POUR</b>               | 22 |
| <b>CONTRE</b>             | 00 |

Compte-tenu de ces éléments,

Envoyé en préfecture le 25/11/2025

Reçu en préfecture le 25/11/2025

Publié le **25 NOV. 2025**

ID : 056-200087153-20251114-2025141120-DE

Le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** du mouvement de crédits budgétaires au sein des opérations d'investissement précitées.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 par voie d'affichage à la mairie et sur le site [www.forgesdelanouee.fr](http://www.forgesdelanouee.fr)

Date de mise en ligne : 28 novembre 2025

Le Maire,

Jacques BIHOUEE



Le secrétaire de séance,

Jean-Pierre TRÉBY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la Commune (2 place de la mairie – 56120 Forges de Lanouée) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale – 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES CEDEX) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication



DEPARTEMENT DU MORBIHAN  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
COMMUNE DE FORGES DE LANOUEE  
SEANCE ORDINAIRE DU 14 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 14 novembre à 20 H 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Forges de Lanouée se sont réunis en salle du Conseil de la mairie de Lanouée, sur convocation en date du 28 octobre 2025 qui leur a été adressé le 03 novembre 2025 par voie dématérialisée par Mr Jacques BIHOUEE, Maire et publiée par voie d'affichage à la mairie du site de Lanouée le 03 novembre 2025 et du site des Forges le 04 novembre 2025 et sur le site internet forgesdelanouee.fr le 04 novembre 2025.

**Conseillers présents :** Jacques BIHOUEE, Sabine GUILLEMIN, Yoann ROBIN, Edwige MESSENGER, Patrick POCARD, Sophie MARIVAIN, Jean-Pierre TRÉBY, Henriette LORAND, Maryvonne LE BLANC, Yannick JOLIVET, Guénaëlle JÉGO, Erwann MORVAN, Rachel DUVAL, Michaël BERNABÉ, André BRIEND, Alain CHÉREL, Martine CHATEL, Isabelle CADIO et Barthélémy SINDALI

**Conseillers absents donnant pouvoir :** Anne MESMEUR donnant pouvoir à Jacques BIHOUEE, Cécile LE MOINE donnant pouvoir à Sabine GUILLEMIN et Annick LE GUÉVEL donnant pouvoir à André BRIEND.

**Conseillers absents :** Julien LECLAIR.

**Secrétaire de séance :** Jean-Pierre TRÉBY.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents : 19

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

**OBJET : DELIBERATION N° 2025-11.14-21– REVALORISATION DES MONTANTS DES LOYERS DES LOGEMENTS COMMUNAUX AU 1<sup>ER</sup> JANVIER ANNEE N + 1**

➤ Présentation du dossier

**Rapporteur :** Rachel DUVAL

**Exposé**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Rachel DUVAL, Conseillère Municipale déléguée aux logements communaux qui présente le dossier.

Elle fait part à l'assemblée que certains loyers sont révisibles chaque année au 1er janvier.

La révision s'effectue en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers (I.R.L.). Le dernier indice de référence des loyers, mentionné au contrat est celui du 2ème trimestre 2025, dont la valeur est de 146.68. Il a subi une augmentation de 1.04 % par rapport à celui du 2ème trimestre 2024, dont la valeur est de 145.17.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

|                           |           |
|---------------------------|-----------|
| <b>PRESENTS</b>           | <b>19</b> |
| <b>DONNANT POUVOIRS</b>   | <b>03</b> |
| <b>VOTANTS</b>            | <b>22</b> |
| <b>ABSENTIONS</b>         | <b>00</b> |
| <b>SUFFRAGES EXPRIMES</b> | <b>22</b> |
| <b>MAJORITE ABSOLUE</b>   | <b>12</b> |
| <b>POUR</b>               | <b>22</b> |
| <b>CONTRE</b>             | <b>00</b> |

Compte-tenu de ces éléments,

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'augmentation des loyers de 1.04 % des logements communaux à compter du 1er janvier 2026.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 par voie d'affichage à la mairie et sur le site [www.forgesdelanouee.fr](http://www.forgesdelanouee.fr)

Date de mise en ligne : 28 novembre 2025

Le Maire,

Jacques BIHOUEE



Le secrétaire de séance,

Jean-Pierre TRÉBY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la Commune (2 place de la mairie – 56120 Forges de Lanouée) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale – 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES CEDEX) ou par voie électronique (application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication



DEPARTEMENT DU MORBIHAN  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
COMMUNE DE FORGES DE LANOUEE  
SEANCE ORDINAIRE DU 14 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 14 novembre à 20 H 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Forges de Lanouée se sont réunis en salle du Conseil de la mairie de Lanouée, sur convocation en date du 28 octobre 2025 qui leur a été adressé le 03 novembre 2025 par voie dématérialisée par Mr Jacques BIHOUEE, Maire et publiée par voie d'affichage à la mairie du site de Lanouée le 03 novembre 2025 et du site des Forges le 04 novembre 2025 et sur le site internet forgesdelanouee.fr le 04 novembre 2025.

**Conseillers présents** : Jacques BIHOUEE, Sabine GUILLEMIN, Yoann ROBIN, Edwige MESSENGER, Patrick POCARD, Sophie MARIVAIN, Jean-Pierre TRÉBY, Henriette LORAND, Maryvonne LE BLANC, Yannick JOLIVET, Guénaëlle JÉGO, Erwann MORVAN, Rachel DUVAL, Michaël BERNABÉ, André BRIEND, Alain CHÉREL, Martine CHATEL, Isabelle CADIO et Barthélémy SINDALI

**Conseillers absents donnant pouvoir** : Anne MESMEUR donnant pouvoir à Jacques BIHOUEE, Cécile LE MOINE donnant pouvoir à Sabine GUILLEMIN et Annick LE GUÉVEL donnant pouvoir à André BRIEND.

**Conseillers absents** : Julien LECLAIR.

**Secrétaire de séance** : Jean-Pierre TRÉBY.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents : 19

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

**OBJET : DELIBERATION N° 2025-11.14-22– REVALORISATION DES MONTANTS DES LOYERS DES LOCAUX PROFESSIONNELS ET COMMERCIAUX COMMUNAUX AU 1<sup>ER</sup> JANVIER ET AU 1<sup>ER</sup> FEVRIER ANNEE N + 1**

➤ **Présentation du dossier**

**Rapporteur** : Jacques BIHOUEE

### Exposé

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée délibérante que certains loyers professionnels et commerciaux sont révisables soit chaque année, soit par période triennales. La révision s'effectue pour les loyers professionnels et commerciaux en fonction de la variation de l'Indice des Loyers des Activités Tertiaires « ILAT ». Le dernier indice est celui mentionné au contrat.

Cependant, compte-tenu du contexte actuel, notamment la baisse des naissances entraînant une diminution de la demande en garde d'enfants, il ne semble pas opportun d'appliquer une augmentation des loyers en année N + 1.

Il fait part des propositions suivantes au Conseil Municipal :

**MAM du site de Lanouée (local professionnel) :**

- gratuité d'un mois de loyer compte-tenu des problèmes de fonctionnement du chauffage.
- Pour la période de janvier à mars 2026 inclus : baisse du loyer à 200 € avec clause de revoyure à partir d'avril 2026.

**MAM du site des Forges (local professionnel) :**

- Pas d'augmentation du loyer car le bail est dénoncé.

**Local professionnel Kinésithérapeute :**

- Pas d'augmentation du loyer

Par cohérence, le Maire propose de ne pas augmenter les loyers des locaux commerciaux non plus.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la proposition du Maire.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé,

### APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

|                           |           |
|---------------------------|-----------|
| <b>PRESENTS</b>           | <b>19</b> |
| <b>DONNANT POUVOIRS</b>   | <b>03</b> |
| <b>VOTANTS</b>            | <b>22</b> |
| <b>ABSECTIONS</b>         | <b>01</b> |
| <b>SUFFRAGES EXPRIMES</b> | <b>21</b> |
| <b>MAJORITE ABSOLUE</b>   | <b>11</b> |
| <b>POUR</b>               | <b>21</b> |
| <b>CONTRE</b>             | <b>00</b> |

Compte-tenu de ces éléments,

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la proposition du Maire.



Envoyé en préfecture le 25/11/2025

Reçu en préfecture le 25/11/2025

Publié le

25 NOV. 2025

ID : 056-200087153-20251114-2025141122-DE

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 par voie d'affichage à la mairie et sur le site [www.forgesdelanouee.fr](http://www.forgesdelanouee.fr)

Date de mise en ligne : 28 novembre 2025

Le Maire,

Jacques BIHOUEE

Le secrétaire de séance,

Jean-Pierre TRÉBY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la Commune (2 place de la mairie – 56120 Forges de Lanouée) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale – 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES CEDEX) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.